



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2016/01

Période du 01/01/2016 au 31/03/2016

Edité le 31/03/2016



Accueil : 04-70-45-35-27
Fax : 04.70-45-55-27

Cabinet du Maire : 04-70-45-04-78
Vie locale : 04-70-45-88-45

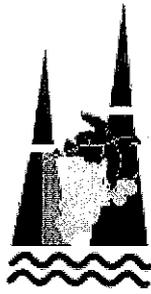
Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule

E-mail : contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com
Site internet : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Population et urbanisme : 04-70-45-88-52
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65
Centre Technique : 04-70-45-33-42



VILLE DE

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

RECUEIL DES ACTES**ADMINISTRATIFS N°2016/01****PERIODE DU 01/01/2016 AU 31/03/2016****Edité le 31/03/2016**

Délibérations		
2016-01-26/01	26/01/2016	Formation des Commissions municipales
2016-01-26/02	26/01/2016	Transfert au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier des contrats d'achat d'électricité pour l'éclairage public
2016-01-26/03	26/01/2016	Programmes d'équipement - Demande de subventions
2016-01-26/04	26/01/2016	Cession de logement social - Avis préalable
2016-02-25/01	25/02/2016	Patrimoine communal - Mise en œuvre d' Agenda d'accessibilité programmée
2016-02-25/02	25/02/2016	Personnel communal - Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels
2016-02-25/03	25/02/2016	Finances - Débat d'orientation budgétaire
2016-02-25/04	25/02/2016	Programme communal d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville - Attribution de subventions
2016-02-25/05a	25/02/2016	Programmes d'équipement - Demandes de subventions
2016-02-25/05b	25/02/2016	Programmes d'équipement - Demandes de subventions
2016-02-25/06	25/02/2016	Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs - Fixation des tarifs 2015 des services d'hôtellerie
2016-02-25/07	25/02/2016	Déplacements du personnel et des élus - Remboursement de frais
2016-02-25/08a	25/02/2016	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances
2016-02-25/08b	25/02/2016	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances
2016-02-25/09	25/02/2016	Finances - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif
2016-03-31/01	31/03/2016	Urbanisme - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
2016-03-31/02	31/03/2016	Domaine - Loyer pour occupation de la Régie municipale d'assainissement
2016-03-31/03a	31/03/2016	Budget communal 2015 - Adoption des Comptes de gestion du Receveur municipal
2016-03-31/03b	31/03/2016	Budget communal 2015 - Adoption des Comptes administratifs du Maire
2016-03-31/03c	31/03/2016	Budget communal 2015 - Affectation des résultats
2016-03-31/04a	31/03/2016	Budget communal 2016 - Adoption des budgets primitifs
2016-03-31/04b	31/03/2016	Budget communal 2016 - Fixation du taux des impôts locaux
2016-03-31/05	31/03/2016	Régie municipale d'assainissement - Adoption des tarifs
2016-03-31/06a	31/03/2016	Programmes d'équipement - Demandes de subventions
2016-03-31/06b	31/03/2016	Programmes d'équipement - Demandes de subventions
2016-03-31/07	31/03/2016	Fêtes et cérémonie - Repas des aînés
2016-03-31/08	31/03/2016	Piscine municipale - Adoption des tarifs
2016-03-31/09	31/03/2016	Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs - Adoption des tarifs des services annexes
2016-03-31/10	31/03/2016	Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs - Transfert de biens

2016-03-31/11a	31/03/2016	Taxes et produits irrécouvrables - Admission de créances en non-valeur
2016-03-31/11b	31/03/2016	Taxes et produits irrécouvrables - Admission de créances en non-valeur
2016-03-31/12	31/03/2016	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances

Décisions

2016/001	08/01/2016	Instauration d'une redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
2016/002	12/01/2016	Signature d'un accord-cadre de travaux de désamiantage pour les toitures des bâtiments communaux
2016/003	23/01/2016	Signature des marchés subséquents n°1 et n°2 - Maitrise d'œuvre de l'église Sainte-Croix
2016/004	26/01/2016	Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre - MOE Salle socioculturelle
2016/005	23/03/2016	Signature d'un marché simplifié pour l'incinération des boues de station d'épuration

Arrêtés

2016/002	06/01/2016	Permission de voirie - rue Paul Séramy "ZI les Jalfrettes" - ERDF Moulins
2016/003	07/01/2016	Réglementation temporaire du stationnement rue Marcellin Berthelot en raison de travaux - Etpse CAILLOT
2016/006	14/01/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Liège en raison d'un déménagement
2016/007	14/01/2016	Réglementation temporaire du stationnement Faubourg National en raison d'un déménagement
2016/008	14/01/2016	Permission de voirie - 92, faubourg National - Société A.E.H.
2016/009	15/01/2016	Permis de construire 15/18 - Les Jalfrettes - AGC DE L'ALLIER
2016/010	19/01/2016	Permission de voirie - 6/8, rue Pauton - Entreprise DEVEAUX Jacques
2016/011	20/01/2016	Délégations aux Adjoints
2016/012	21/01/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Moutte en raison de travaux d'installation de la fibre optique Etpse AXIANS
2016/013	25/01/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue saint Lazare en raison d'un déménagement
2016/014	27/01/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Montmarault RD46 en raison de pose de bordures de trottoirs - Etpse COLAS
2016/015	04/02/2016	Réglementation temporaire de la circulation rd 46 Route de Montmarault en raison de travaux sur le réseau alimentation en eau potable
2016/016	04/02/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Souitte alternat manuel en raison de travaux reseau France telecom - ETPSE GONDEAU
2016/018	05/02/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Avenue Pasteur en raison de travaux d'élargage
2016/019	05/02/2016	Permission de voirie - Rue de Pierre Cœur - A Angle de la Place Clémenceau et la rue de la Vigerie - PCE Services
2016/020	05/02/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Pierre Cœur en raison de travaux - PCE entreprise
2016/021	05/02/2016	Réglementation temporaire de la circulation route de Moulins RD2009 E en raison de travaux d'élargage
2016/022	05/02/2016	Réglementation temporaire de la circulation rue de la Vigerie en raison de travaux sur le réseau de telecommunication
2016/023	09/02/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation foire bovins ovins
2016/024	12/02/2016	Permission de voirie - 17, rue de la Passerelle - GRDF CLERMONT-

FERRAND - ACS Associés

2016/025	12/02/2016	Réglementation temporaire de la circulation Place de Strasbourg -Travaux assainissement
2016/026	12/02/2016	Permis d'aménager 15/01 - Route de Montmarault - CARREFOUR PROPERTY France
2016/027	15/02/2016	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel chemin du petit bois en raison de travaux sur le réseau électrique - Etpse ALLEZ ET CIE
2016/033	15/02/2016	Permission voirie 57, boulevard Ledru Rollin - Entreprise CAILLOT
2016/035	19/02/2016	Permis de construire 19/01 - 43, rue de la Moussette - M. BARTOLOMEU GONCALVES
2016/036	23/02/2016	Réglementation du stationnement Place Saint-Nicolas - stationnement réservé véhicules personnes à mobilité réduite
2016/037	23/02/2016	Réglementation du stationnement Place de la Chaume - stationnement réservé véhicules personnes à mobilité réduite
2016/038	24/02/2016	Réglementation temporaire du stationnement rue Séguier en raison d'un déménagement
2016/039	22/02/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation de la course cycliste le tour du pays saint-pourcinois
2016/040	25/02/2016	Permission de voirie - rue Pierre et Marie Curie - Monsieur SMIRAGLIA Pascal
2016/041	25/02/2016	Permis de construire 15/19 - Rue de l'Enclos - SCI LE LAGON BLEU
2016/042	25/02/2016	Retrait après décision PC 13/11 - route de Varennes - VILLE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
2016/043	02/03/2016	Réglementation temporaire du stationnement square des Echevins en raison de travaux
2016/044	03/03/2016	Réglementation temporaire de la circulation route de Moulins RD2009 en raison de travaux d'élitage
2016/045	04/03/2016	Permis de construire 15/14 - Route de Loriges - IMMOBILIERE EUROPEENE DES MOUSQUETAIRES
2016/046	07/03/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison d'une course cycliste PARIS NICE
2016/047	07/03/2016	Réglementation temporaire du stationnement rue Victor Hugo en raison d'un déménagement
2016/048	07/03/2016	Autorisation d'ouverture Magasin LIDL
2016/054	08/03/2016	Réglementation temporaire du stationnement quai de la Ronde en raison de travaux sur le réseau électrique - VIGILEC
2016/057	10/03/2016	Permission de voirie - 11, rue de l'Ecole - SARL JEUDI
2016/058	10/03/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ZA la Carmone en raison de travaux - VIGILEC
2016/059	10/03/2016	Permission de voirie - Chemin de la Haute Croze - SIVOM VAL d'ALLIER
2016/060	10/03/2016	Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Haute Croze - SIVOM Billy
2016/061	10/03/2016	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de l'Ecole en raison de travaux de réfection de façade
2016/062	16/03/2016	Permission de voirie - 5-7, rue des Pompiers - Madame RUEL Alexandra
2016/063	18/03/2016	Modificatif de permis de construire 15/13 M01 - Lotissement rue de Champ-feuillet - M. BOUDIEU Sylvain - Mme GAZET Estelle
2016/064	22/03/2016	Réglementation temporaire de la circulation rue Albert Premier en raison d'un déménagement
2016/065	23/03/2016	Réglementation temporaire du stationnement Fg Paluet en raison d'un

		déménagement
2016/067	24/03/2016	Réglementation temporaire du stationnement rue Séguier en raison d'un déménagement
2016/068	24/03/2016	Permission de voirie - 5, rue de la Coifferie - SIVOM VAL d'ALLIER
2016/069	25/03/2016	Retrait après décision - PC 12/47 - Les Jalfrettes - VAL' LIMAGNE
2016/070	25/02/2016	Modificatif de permis de construire 15/06 M01 - Route de Montmarault - SNC LIDL
2016/071	25/03/2016	Réglementation temporaire de la circulation Bd Ledru-Rollin en raison d'un déménagement - Etpse BOVIS
2016/072	29/03/2016	Arrêté de péril imminent immeuble 8 Faubourg de Paris
2016/073	30/03/2016	Réglementation temporaire de la circulation Rue de Champ Feuillet en raison de travaux sur le réseau de télécommunications - Etpse GONDEAU

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

ACTES

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JANVIER 2016

Séance :	L'an deux mille seize, le vingt-six janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 15 janvier 2016 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, , Guy BONVIN, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT.
Excusés :	Monsieur Roger VOLAT qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Monsieur Bernard DELAVault qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHANET Madame Marie-Claude LACARIN qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT Madame Hélène DAVIET qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT
Absents :	
Quorum :	Vingt-deux Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par délibérations n° 15 du 20 juin 2014
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- ❑ Décision n° 2015/014 du 14 décembre 2015 (20151214_1D015) : Exercice du Droit de préemption urbain dont la Commune est titulaire pour l'acquisition de la propriété appartenant à Monsieur Michel GUASTUCCI demeurant 50 rue de Souitte à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500) sous les références cadastrales AN 195 et AN 196 et située 13 rue des Guénégauds à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500) au prix convenu par lui avec les acquéreurs pressentis de 37.500,00 € + 4.500,00 € d'honoraires de négociation ;
- ❑ Décision n° 2015/015 du 17 décembre 2015 (20151217_1D015) : Souscription, auprès des Mutuelles du Mans Assurances et pour une période de trois ans courant à compter du 01 janvier 2016, de contrats d'assurances couvrant les garanties « dommages aux biens » avec option « tous risques informatiques », «

responsabilités communales » et « flotte automobile » pour des montants annuels respectifs TTC s'établissant à 15.020,80 €, 5.397,17 € et 12.520,40 € ;

- ❑ Décision n° 2015/016 du 17 décembre 2015 (20151217_1D016) : Souscription, auprès de la société QUTREM Assurances et pour une période de trois ans courant à compter du 01 janvier 2016, de contrats d'assurances couvrant les garanties liées à la protection statutaire des personnels de la Commune pour des montants annuels TTC de 58.251,40 € représentant 4,90 % de la masse salariale ;
- ❑ Décision n° 2016/001 du 08 janvier 2016 (20160108_1D001) : Création d'une Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz avec un mode de calcul basé sur le plafond réglementaire applicable conformément au Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;
- ❑ Décision n° 2016/002 du 12 janvier 2016 (20160112_1D002) : Conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire avec les entreprises AD ARNAUD Démolition de La Talaudière (42), SUCHET de Cusset (03) et JDL de Cournon d'Auvergne (63) pour les travaux de désamiantage de couverture de bâtiments communaux.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2015
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Compte-tenu d'un incident technique dans la reproduction du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015 qui a été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose d'en reporter l'adoption à la prochaine réunion.

Acte :	Délibération n° 01 du 26 janvier 2016 (20160126_1DB01) : Formation des Commissions municipales
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit la possibilité de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

Considérant que, dans les Communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il lui revient de déterminer, dans ce cadre, le nombre de Conseillers appelés à siéger dans les différentes Commissions dont il aura décidé la création et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission, ainsi que l'a confirmé la réponse à la question écrite n° 29/65 publiée au Journal Officiel des débats de l'Assemblée Nationale du 09 mai 1983,

Vu par ailleurs, l'article L.2143-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel fait obligation pour les Communes de plus de 3.500 habitants, de créer une ou plusieurs commissions consultatives compétentes pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, et devant comprendre parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers,

Vu les réponses ministérielles n° 29371 et n° 1780 respectivement publiées au Journal Officiel des débats de l'Assemblée nationale du 30 octobre 1995 et du 23 février 1998 aux termes desquelles il ressort qu'une délibération de l'assemblée détermine les règles générales de composition de ces instances,

Vu ses délibérations des 25 août 1977 et 15 novembre 1985 concernant les conditions de fonctionnement du Restaurant scolaire municipal,

Vu ses délibération n° 02 du 10 avril 2014 et n° 06 du 13 février 2015 portant création et composition des Commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

CONFIRME la création des Commissions municipales suivantes, dont il **ARRETE** la composition ainsi qu'il suit, étant observé que le Maire en est président de droit :

1^{ère} Commission dite « **Commission des Finances** » de 7 membres : Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT – Vice-Présidente, Andrée LAFAYE, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Claude RESSAUT, Sylvie THEVENIOT avec pour suppléante Hélène DAVIET ;

2^{ème} Commission dite « **Commission des travaux, de l'urbanisme et du patrimoine** » de 9 membres : Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Vice-Président, Chantal CHARMAT, Guy BONVIN, Claude

RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Thierry GUILLAUMIN avec pour suppléante Sylvie THEVENIOT ;

3^{ème} Commission dite « **Commission de la Vie culturelle** » de 11 membres : Mesdames et Messieurs Chantal CHARMAT – Vice-Présidente, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise de GARDELLE, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Durand BOUNDZIMBOU-TELSAMOU, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Jérôme THUIZAT et Hélène DAVIET ;

4^{ème} Commission dite « **Commission des Sports** » de 11 membres : Mesdames et Messieurs Christophe GIRAUD – Vice-Président, Christine BURKHARDT, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Bernard DELAVault, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Thierry GUILLAUMIN et Jérôme THUIZAT ;

5^{ème} Commission dite « **Commission de l'Éducation et la citoyenneté, de l'accueil et du cadre de vie** » de 11 membres : Mesdames et Messieurs Roger VOLAT – Vice-Président, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Françoise de GARDELLE, Bernard DELAVault, Marie-Claude LACARIN, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Estelle GAZET, Sylvie THEVENIOT et Hélène DAVIET ;

« **Commission consultative du Restaurant Scolaire** » placée sous la présidence par délégation de Monsieur Roger VOLAT – Adjoint :

- ❑ 10 membres représentant le Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Françoise de GARDELLE, Chantal REDONDAUD, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER, Thierry GUILLAUMIN et Jérôme THUIZAT ;
- ❑ 10 membres représentant les usagers : les chefs des établissements scolaires Françoise Dolto, Camille Claudel, Michelet-Berthelot, et 7 délégués des fédérations de parents d'élèves représentées dans lesdits établissements à raison respectivement d'un représentant par école maternelle et deux pour chacune des écoles primaires.

Acte :	Délibération n° 02 du 26 janvier 2016 (20160126_1DB02) : Transfert au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier des contrats d'achat d'électricité pour l'éclairage public
Objet :	5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier offrant d'assurer la gestion des contrats d'achat d'électricité pour l'éclairage Public,

Considérant que ce transfert permettrait de parachever la compétence « Eclairage public » qui comprend déjà la réalisation de travaux neufs, l'entretien et la responsabilité d'exploitation et de maintien en conformité des réseaux ;

Considérant que ce transfert serait par ailleurs de nature à faciliter la mise en service des installations, à permettre un contrôle par la comparaison des factures et des données : vérification des puissances et consommations par armoire électrique, rapport sur l'évolution des consommations et les anomalies constatées,

Considérant que, dans le cadre d'un simple transfert des contrats, l'achat s'effectuera sur la base du tarif historique, l'Établissement répercutant sous forme de cotisation le montant des achats de l'année précédente, offrant ainsi une prévisibilité budgétaire totale de la dépense à ses adhérents,

Sur le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

APPROUVE le transfert au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier des contrats d'achat d'électricité pour l'exploitation du réseau d'éclairage Public communal ;

INVITE le Maire à prendre toutes dispositions en vue de ce transfert.

Acte :	Délibération n° 03 du 26 janvier 2016 (20160126_1DB03) : Programmes d'équipement – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Considérant que des travaux de forage au niveau du complexe municipal de la Moutte devront être réalisés durant le courant de l'année 2016 afin d'assurer au site les ressources en eau nécessaires à l'arrosage des espaces verts,

Considérant que ces travaux, estimés à 26.500,00 € HT seraient éligibles à une subvention au titre de la dotation parlementaire accordée à Monsieur Guy CHAMBEFORT – Député de l'Allier,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'engager la réalisation des travaux de forage qui lui sont exposés ;

	Montant HT	Montant TTC
Forage sur le site de la Moutte	26.500,00 €	31.800,00 €
Totaux	26.500,00 €	31.800,00 €

APPROUVE le plan de financement correspondant :

Subvention sur la réserve parlementaire	3.000,00 €
Autofinancement ou emprunt	28.800,00 €
Totaux	31.800,00 €

S'ENGAGE à inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires ;

AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune afin de solliciter l'attribution d'une aide financière sur la réserve parlementaire.

Acte :	Délibération n° 04 du 26 janvier 2016 (20160126_1DB04) : Cession de logement social – Avis préalable
Objet :	8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L.443-7,

Vu le projet de cession par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE d'un pavillon situé 6 allée des Oiseaux au locataire actuel,

Considérant que le Préfet a le pouvoir de s'opposer à semblable cession si le ou les logements ne sont pas suffisamment entretenus ou si cette vente risque de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur la Commune,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SE DECLARE FAVORABLE au projet de cession par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE au locataire actuel d'un pavillon situé 6 allée des Oiseaux.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

ACTES

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

Séance :	L'an deux mille seize, le vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 12 février 2016 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Bernard DELAVAUT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, , Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, , Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.
Excusés :	Monsieur Roger VOLAT qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Madame Françoise DE GARDELLE qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Monsieur Eric CLEMENT qui a donné pouvoir à Monsieur Claude RESSAUT Madame Muriel DESHAYES qui a donné pouvoir à Madame Danièle BESSAT Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Estelle GAZET
Absents :	
Quorum :	Vingt-deux Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par délibérations n° 15 du 20 juin 2014
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- ❑ Décision n° 2016/003 du 22 janvier 2016 (20160122_ID003) : Conclusion de deux marchés subséquents avec le cabinet Richard DUPLAT – ACMH – établi à Saint-Cyr l'Ecole (78210) suite à accord-cadre mono-attributaire pour, d'une part, les travaux de réfection du chauffage, restauration de la tribune d'orgue, des parements et enduits dans l'environnement de la tribune et de l'électricité pour un montant de 6.881,76 € HT, et, d'autre part, les travaux de restauration de l'escalier Nord pour un montant de 2.216,56 € HT ;

- Décision n° 2016/004 du 26 janvier 2016 (20160126_1D004) : Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par la S.E.L.A.R.L. DARQUE et Associés pour l'opération de création d'une salle socioculturelle à l'espace Champ-Feuillet pour un montant de 87.450,00 € HT.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2016
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de procéder à son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

Est notée la demande de Madame Hélène DAVIET de voir rectifiée l'erreur dactylographique concernant sa civilité.

Acte :	Délibération n° 01 du 25 février 2016 (20160225_1DB01) : Patrimoine communal – Mise en œuvre d'un Agenda d'accessibilité programmée
Objet :	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 dudit Code et de l'article 14 du Décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'il appartient aux gestionnaires d'établissements recevant du public et des installations ouvertes au public de s'engager, par la signature d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), à mettre leurs établissements en conformité avec les obligations relatives à l'accessibilité,

Considérant que ce document est un outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire, et qu'il correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité qui permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 01 janvier 2015 en toute sécurité juridique,

Vu le diagnostic réalisé qui a montré que 26 ERP/IOP communaux n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur et nécessitaient le dépôt d'un Ad'AP pour étaler la réalisation des travaux de mise aux normes sur 3 années :

ERP/IOP	Classement sécurité	Dérogation	Nature des travaux	Montant HT	Année
Maison des jeunes	5ème - W	Non	Création rampe d'accès et modification mobilier accueil	9.048,00 €	2017
Camping Municipal Ile de la Ronde (vestiaires)	Plein air - 5ème	Non	Création sanitaires et douches adaptés (femmes) - Création rampes	12.644,00 €	2017
Cité Marchande / Salle Mirendense	3ème - M et L	Non	Mise en place d'un ascenseur, création d'un sanitaire adapté	48.430,00 €	2017
Ancien Cimetière	Plein air	Oui	Pas de travaux	0,00 €	

Nouveau Cimetière	Plein air	Oui	Création place de stationnement adaptée, sanitaire adapté	25.172,00 €	2017
Ecole Berthelot	5ème - R	Oui	Modification d'une rampe, mise aux normes des escaliers, mise aux normes du WC adapté	37.236,00 €	2016
Ecole C.Claudet	5ème - R	Non	Création de rampes, remplacement de portes	29.464,00 €	2016
Ecole F.Dolto	4ème, RsH	Oui	Création place de stationnement adaptée, mise aux normes des escaliers, remplacement de portes	16.008,00 €	2016
Ecole Michelet	5ème - R	Oui	Mise aux normes des escaliers, remplacement de portes	5.278,00 €	2016
Eglise Sainte-Croix	2ème - V	Oui	Mise aux normes d'un escalier	2.784,00 €	2017
Gymnase Berthelot	5ème - X	Non	Création d'une rampe	21.500,00 €	2016
Mairie	5ème - W	Oui	Mise aux normes de l'escalier, modification d'un sas, remplacement de portes	13.166,00 €	2016
Annexes Mairie	5ème - W	Oui	Remplacement de portes, création rampe d'accès	696,00 €	2016
Piscine	3ème - PA - X	Oui	Création cheminement adapté et installation d'un préfabriqué (douche/cabine/WC adaptés)	60.000,00 €	2017 / 2018
Musée de la Vigne	5ème - Y	Oui	Création cheminement extérieur adapté, remplacement de portes, modification d'un SAS, mise aux normes de l'escalier	9.164,00 €	2017
Pôle Social	5ème - W	Oui	Mise aux normes des escaliers et volées de marches	5.568,00 €	2017
Restaurant Scolaire	4ème - N	Non	Modification d'une rampe, remplacement de portes, création d'un WC adapté	24.093,20 €	2016
Salle de danse Alcazar	5ème - R - P	Oui	Mise aux normes volée de marches extérieure	1 508,00 €	2017
Salle des Arts Martiaux	5ème - P, X	Non	Modification rampe, mise aux normes volée de marches extérieure, remplacement de portes, mise aux normes WC adapté, mise aux normes douches	20.706,00 €	2016
Salle Jean Monnet	5ème - R, U, X	Non	Mise aux normes volée de marches extérieure, mise aux normes vestiaires et sanitaires	3.190,00 €	2016
Salle Jean Reynaud	3ème - X	Non	Mise aux normes volée de marches extérieure, mise aux normes vestiaires et sanitaires	14.500,00 €	2016
Salle Maximin	5ème - L, P et V	Non	Modification d'une rampe, mise aux normes volée de marches extérieure, mise aux normes sanitaires	9.628,00 €	2016
Vestiaires des Cordeliers	5ème - X	Non	Création cheminement extérieur adapté, place de stationnement PMR et rampe d'accès	15.000,00 €	2017
Stade de la Moutte	3ème - Plein air, X	Oui	Mise aux normes des escaliers, mise aux normes des sanitaires	33.814,00 €	2017
WC du jardin d'enfants de la Ronde	5ème - PA	Non	Démolition et construction WC adapté	12.000,00 €	2017
Crédit Lyonnais	5ème - W	Non	Création d'une rampe d'accès extérieure	6.000,00 €	2016

Total :	436.597,20 €
dont sur 2016	201.465,20 €
dont sur 2017	205.132,00 €
dont sur 2018	30.000,00 €

Vu l'avis favorable unanime de sa Commission chargée des travaux, de l'urbanisme et du patrimoine en date du 22 février 2016,
Sur le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'accessibilité programmée tel que présenté ci-dessus pour mettre en conformité les ERP et IOP communaux entre 2016 et 2018 ;

AUTORISE le Maire à déposer la demande correspondante auprès du Préfet ;

S'ENGAGE à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à la réalisation des travaux correspondants.

Acte :	Délibération n° 02 du 25 février 2016 (20160225_1DB02) : Personnel communal – Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels
Objet :	4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport qui lui est présenté,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 - 2^{ème} alinéa,
Vu la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, et notamment son article 22,
Considérant qu'il importe, pour permettre le fonctionnement des services municipaux, de recruter le personnel saisonnier nécessaire,
Sur le rapport de Madame Nicole POLIGNY,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement de :

- 2 agents de service pour le renfort saisonnier du service municipal des espaces verts.
- 24 agents non-titulaires pour le fonctionnement durant l'été de la piscine municipale, soit :
 - o 4 maîtres-nageurs sauveteurs titulaires des titres et diplômes requis à cet effet et chargés de la surveillance et de la sécurité des plages et des bassins ainsi que du contrôle de la qualité de l'eau,
 - o 20 agents de service, auxquels seront confiés soit l'encaissement des droits d'entrée dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet, soit l'accueil du public aux vestiaires ;
- 3 agents de service auxquels seront confiés à titre principal, le fonctionnement des services relevant de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs, notamment l'accueil des touristes au camping municipal ainsi que l'entretien des installations et l'encaissement des droits d'entrée dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet ;

PRECISE que :

- 1) pour chacun des emplois ainsi créés, la durée hebdomadaire de travail correspondante sera arrêtée par l'autorité municipale en fonction des nécessités du service et dans la limite des dispositions réglementaires applicables en la matière ;
- 2) que les rémunérations correspondantes seront déterminées
 - o sur la base du 9^{ème} échelon de l'échelle indiciaire des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du B.E.E.S.A.N. ou du B.P.J.E.P.S spécialité natation et sur celle du 2^{ème} échelon de ladite échelle pour ceux titulaires du B.N.S.S.A., compte-tenu des qualifications respectives des intéressés,
 - o sur la base du 1^{er} de l'échelle indiciaire applicable notamment aux grades d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour les personnels de la piscine et du service Espaces verts,

- sur la base des emplois de personnel d'accueil de deuxième catégorie avec un coefficient de 105, conformément à la classification arrêtée par la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air du 02 juin 1993, pour les 3 agents de service auxquels seront confiés à titre principal, le fonctionnement des services relevant de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs ;
- 3) que les rémunérations des personnels recrutés pour le fonctionnement des services relevant de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs s'imputeront sur le Budget autonome prévu à cet effet ;
- 4) que les engagements auxquels il sera procédé s'inscriront dans la double limite de la satisfaction des besoins et des crédits budgétaires ouverts à cet effet.

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération seront supportées par les crédits qui seront portés à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 03 du 25 février 2016 (20160225_1DB03) : Finances – Débat d'orientation budgétaire
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Madame Christine BURKHARDT expose à l'assemblée :

- Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget primitif.
- Les objectifs de ce débat sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette (cf. articles 8 et 20 de l'Ordonnance du 26 août 2005 et article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015).
- Le Débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Communes de plus de 3.500 habitants, leurs Etablissements publics administratifs et leurs groupements (cf. articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il doit intervenir dans un délai de 2 mois avant l'adoption du Budget primitif.
- Une jurisprudence constante confirme le caractère substantiel de cette formalité (cf. TA Versailles 28/12/1993 « Commune de Fontenay-le-Fleury », TA Montpellier 11/10/1995 « M. Bard c/ Commune de Bédarieux », TA Lyon 07/01/1997 « Devolve », TA Paris 04/07/1997 « M Kaltenbach », TA Montpellier 05/11/1997 « Préfet de l'Hérault c/ Syndicat pour la gestion du collège de Florensac », CAA Marseille 19/10/1999 « Commune de Port-la-Nouvelle »).
- Le Budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le Débat d'orientation budgétaire ne pouvant intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (cf. TA Versailles 16/03/ 2001 M Lafond c/Commune de Lisses).

Elle rappelle que la note de présentation des questions portées à l'ordre du jour était accompagnée des éléments relatifs à l'exécution budgétaire 2015, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes de la Commune et que, par ailleurs, un rapport d'orientation budgétaire comportant les informations nécessaires à l'assemblée pour tenir le Débat d'orientation budgétaire est disponible en ligne sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com/fr/Article/13177/Finances-Rapport-orientation-budgetaire>.

Reprenant les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2015, Madame Christine BURKHARDT détaille les résultats des différentes sections, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes.

Elle évoque notamment :

- ❑ les dépenses d'énergie sur le patrimoine et l'éclairage public avec la réduction d'une heure le matin et d'une heure le soir de la durée de fonctionnement,
- ❑ les reversements conventionnels de Taxe foncière sur les propriétés bâties aux Communes de l'aire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois pour les constructions sur les zones intercommunales,
- ❑ la suppression des subventions aux associations ayant un excédent financier représentant plus de deux années de budget de fonctionnement,
- ❑ la dotation initiale versée au Budget autonome de la Régie Municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs,
- ❑ les provisions d'amortissement mises à la charge de ce Budget annexe par le transfert de l'actif correspondant.

Enfin, au vu du rapport d'orientation budgétaire projeté dans la salle, elle souligne devant l'assemblée les tendances économiques, fiscales et financières de l'environnement dans lequel évolue la collectivité et met en exergue l'évolution des principaux ratios financiers de la Commune par rapport aux ratios moyens.

Monsieur Bernard COULON conclut son propos en évoquant les projets d'investissement déjà engagés rappelant la création d'une salle socioculturelle à l'espace Champ-Feuillet, l'aménagement de la voie intérieure de la zone d'activités de La Carmone, la mise en accessibilité des bâtiments communaux et la restauration intérieure de l'église.

Il précise que tous ces investissements devraient pouvoir bénéficier de subventions, notamment sur des fonds européens.

Il insiste néanmoins sur le fait que cela ne doit pas faire oublier le contexte financier de plus en plus tendu dans lequel évoluent les collectivités territoriales et qu'il est nécessaire aujourd'hui de se pencher sur les leviers fiscaux concernant par exemple les logements vacants ou les terrains constructibles.

Rappelant la charge d'entretien régulier très importante que représente le patrimoine de la Commune, Monsieur Emmanuel FERRAND indique par ailleurs que le retour en régie directe de l'exploitation du service d'assainissement collectif devrait permettre une baisse significative du prix du service pour l'usager.

L'assemblée prend acte des interventions et Monsieur Bernard COULON remercie les participants.

Acte :	Délibération n° 04 du 25 février 2016 (20160225_1DB04) : Programme communal d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville - Attribution de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Madame Estelle GAZET expose à l'assemblée :

- Aux termes des délibérations n° 07 du 30 juin 2000 et n° 15 du 23 mai 2005, l'assemblée a déterminé les modalités d'une opération d'incitation pour les propriétaires souhaitant engager des travaux de réfection de façades.
- Plusieurs dossiers éligibles ont ainsi reçu l'avis favorable de la Commission municipale chargée du Patrimoine et de l'Urbanisme.
- Compte tenu du montant définitif des travaux éligibles porté sur les factures produites par les demandeurs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions suivantes :

Nom et adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant pris en compte	Montant de la subvention
	Références cadastrales			
GAULIARD Magali 18 bis, rue des Paltrats 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule	3, rue Séguier	Réfection de façade et remplacement des menuiseries	9.030,39 €	903,04 €
	AK 27			
Total des aides accordées				903,04 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission municipale compétente,
Vu les crédits portés au budget communal, et en particulier au chapitre 65,
Après avoir entendu le rapport qui précède,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions dont le détail lui a été présenté,

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits portés à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 05a du 25 février 2016 (20160225_1DB05a) : Programmes d'équipement – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération précédente approuvant la mise en œuvre d'un Agenda d'accessibilité programmée pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des ERP communaux,

Considérant les priorités déclinées de la manière suivante pour l'année 2016 :

- ❑ Rendre rapidement accessible l'ensemble des écoles primaires et maternelles à savoir l'école primaire Berthelot (ERP 6), l'école maternelle Camille Claudel (ERP 7), l'école maternelle Dolto (ERP 8) et l'école primaire Michelet (ERP 9) ;
- ❑ Permettre l'accès aux établissements fréquentés par les élèves au quotidien à savoir le gymnase Berthelot (ERP 11) et le restaurant scolaire (ERP 17) ;
- ❑ Effectuer les travaux dans les locaux les plus fréquentés par la population que sont la Mairie (ERP 12) et son annexe (ERP 13) et le bâtiment du Crédit Lyonnais dont la Commune est propriétaire (ERP 26) ;
- ❑ Adapter les locaux associatifs les plus fréquentés comme la salle des arts martiaux (ERP 19), la salle Jean Monnet (ERP 20), la salle Jean Reynaud (ERP 21) et la salle Ernest Maximin (ERP 22).

Considérant que ces travaux seraient éligibles à une participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et, le cas échéant, du Fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu l'avis favorable unanime de sa Commission chargée des travaux, de l'urbanisme et du patrimoine en date du 22 février 2016,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME la réalisation des travaux de la tranche 2016 inscrite à l'Agenda d'accessibilité programmée approuvé par sa précédente délibération ;

APPROUVE le plan de financement des travaux ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	201.465,20 €	Etat (DETR)	100.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	Etat (FSIPL)	61.172,00 €
Réseaux	0,00 €	Commune	80.586,24 €
Divers et imprévus	0,00 €		
TVA	40.293,04 €		
Total	241.758,24 €	Total	241.758,24 €

SOLLICITE la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et du Fonds de soutien à l'investissement public local ;

HABILITE le Maire à déposer la demande correspondante auprès du Préfet ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux correspondants.

Acte :	Délibération n° 05b du 25 février 2016 (20160225_1DB05b) : Programmes d'équipement – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Considérant que le développement de la zone d'activités de La Carmone avec l'implantation d'enseignes telles que BRICOMARCHE impose la création d'une voie interne destinée à relier l'entrée de la zone sur la route de Gannat à la route de Loriges afin de rapprocher lesdites enseignes du point d'appel que constitue la RD 2009,

Considérant que l'objectif est de desservir les lots riverains de manière à éviter les circulations parasites en périphérie de la zone,

Considérant que l'implantation de cette voirie a fait l'objet d'une décision de principe du Conseil Municipal n° 01 du 24 septembre 2015 dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU prise après concertation publique en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu le programme des travaux envisagés qui prévoit :

- ❑ la création d'une chaussée de circulation de 250 mètres de longueur, de 6 mètres de large avec trottoirs en bicouche de 2 mètres (soit une emprise de 10 mètres) sous lesquels seraient prévues deux tranchées techniques :
 - une pour les réseaux secs : gaz, MT, BT, éclairage public, etc...
 - une pour les réseaux humides : AEP, eaux pluviales, etc...
 - ❑ l'aménagement d'un cheminement piétons avec 4 passages sécurisés répartis tous les 90 m et équipés de dalles podotactiles ;
 - ❑ le franchissement d'un ruisseau : ouvrage hydraulique avec des cadres préfabriqués de 2 mètres de large x 1,80 mètre de haut sur 22 mètres de long, équipé d'une glissière de sécurité en bois.
- Considérant que ces travaux seraient éligibles à une participation financière du Département de l'Allier au titre du Programme de soutien aux investissements communaux,
Vu l'avis favorable unanime de sa Commission chargée des travaux, de l'urbanisme et du patrimoine en date du 22 février 2016,
Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'une voie interne à la zone d'activités de La Carmone afin de relier l'entrée sur la route de Gannat à la route de Loriges ;

APPROUVE le plan de financement des travaux ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	409.605,00 €	Département de l'Allier	100.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	18.492,00 €	Commune	440.000,00 €
Réseaux	18.175,00 €		
Divers et imprévus	3.728,00 €		
TVA	90.000,00 €		
Total	540.000,00 €	Total	540.000,00 €

SOLLICITE la participation financière du Département de l'Allier au titre du Programme de soutien aux investissements communaux ;

HABILITE le Maire à déposer la demande correspondante auprès du Président du Conseil Départemental ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux correspondants.

Acte :	Délibération n° 06 du 25 février 2016 (20160225_1DB06) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Fixation des tarifs des services d'hôtellerie
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs,
Considérant que le Budget autonome de la Régie est financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service et qu'il convient à cet égard d'en arrêter les tarifs correspondants,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 09 février 2016,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE les tarifs suivants pour les services d'hôtellerie exploités par la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs :

Aire de camping-cars de la Moutte :

- Emplacement **0,00 €** (sans changement)
- Rechargement électrique (4 heures) **4,00 €** (au lieu de 2,00 €)
- Remplissage d'eau potable..... **4,00 €** (au lieu de 2,00 €)

Camping de la Ronde :

- Emplacements nus (Tarifs journaliers) :
- Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 1 adulte en haute saison **8,10 €** (au lieu de 7,70 €)
 - Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 1 adulte hors haute saison **7,90 €** (au lieu de 7,70 €)
 - Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 2 adultes en haute saison **10,90 €** (au lieu de 10,50 €)
 - Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 2 adultes hors haute saison **10,70 €** (au lieu de 10,50 €)
 - Forfait 1 camping-car + 1 emplacement + 2 adultes en haute saison **10,70 €** (au lieu de 10,30 €)
 - Forfait 1 camping-car + 1 emplacement + 2 adultes hors haute saison **10,50 €** (au lieu de 10,30 €)
 - Adulte supplémentaire en haute saison **2,70 €** (au lieu de 2,55 €)
 - Adulte supplémentaire en basse saison **2,60 €** (au lieu de 2,55 €)
 - Enfant de 4 à 10 ans **1,50 €** (au lieu de 1,30 €)
 - Enfant de moins de 4 ans **0,00 €** (sans changement)
 - Branchement électrique **2,90 €** (sans changement)
 - Lave-linge **3,70 €** (sans changement)
 - Chiens **0,50 €** (sans changement)
- Mobil'homes :
- Forfait ménage (par séjour) **50,00 €** (nouveau tarif)
- Hébergement 4/6 personnes (27 m²) :
- Semaine en haute saison **422,00 €** (au lieu de 410,00 €)
 - Semaine en moyenne saison **335,00 €** (au lieu de 325,00 €)
 - Semaine en basse saison **221,00 €** (au lieu de 215,00 €)
 - Week-end en haute saison **120,00 €** (au lieu de 117,00 €)
 - Week-end en moyenne saison **100,00 €** (au lieu de 97,00 €)
 - Week-end en baisse saison **79,00 €** (au lieu de 77,00 €)
 - Nuit en haute saison **64,00 €** (au lieu de 62,00 €)
 - Nuit en moyenne saison **58,00 €** (au lieu de 56,00 €)
 - Nuit en basse saison **47,00 €** (au lieu de 46,00 €)
- Hébergement 4 personnes (27 m²) :
- Semaine en haute saison **402,00 €** (au lieu de 390,00 €)
 - Semaine en moyenne saison **314,00 €** (au lieu de 305,00 €)
 - Semaine en basse saison **211,00 €** (au lieu de 205,00 €)
 - Week-end en haute saison **116,00 €** (au lieu de 113,00 €)
 - Week-end en moyenne saison **95,00 €** (au lieu de 92,00 €)
 - Week-end en baisse saison **74,00 €** (au lieu de 72,00 €)
 - Nuit en haute saison **58,00 €** (au lieu de 56,00 €)
 - Nuit en moyenne saison **53,00 €** (au lieu de 51,00 €)
 - Nuit en basse saison **42,00 €** (au lieu de 41,00 €)
- Hébergement 2/4 personnes (20 m²) :
- Semaine en haute saison **391,00 €** (au lieu de 380,00 €)
 - Semaine en moyenne saison **304,00 €** (au lieu de 295,00 €)
 - Semaine en basse saison **200,00 €** (au lieu de 194,00 €)
 - Week-end en haute saison **110,00 €** (au lieu de 107,00 €)
 - Week-end en moyenne saison **90,00 €** (au lieu de 87,00 €)
 - Week-end en baisse saison **68,00 €** (au lieu de 66,00 €)
 - Nuit en haute saison **53,00 €** (au lieu de 51,00 €)
 - Nuit en moyenne saison **47,00 €** (au lieu de 46,00 €)
 - Nuit en basse saison **42,00 €** (au lieu de 41,00 €)

PRECISE que :

- les tarifs ci-dessus incluent la TVA au taux en vigueur ;
- la Taxe de séjour est due en sus suivant le tarif arrêté par la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois ;
- les tarifs « Haute saison » seront applicables du samedi de la semaine 26 au samedi de la semaine 33 au lieu de la semaine 34 ;
- les tarifs « Moyenne saison » seront applicables :
 - du samedi de la semaine 21 au lieu de la semaine 22 au vendredi de la semaine 26,
 - du dimanche de la semaine 33 au samedi de la semaine 36 au lieu de la semaine 37 ;
- les tarifs « Basse saison » seront applicables :
 - jusqu'au vendredi de la semaine 21 au lieu de la semaine 22,
 - à partir du dimanche de la semaine 36 au lieu de la semaine 37 ;

- les tarifs « Hébergement Mobil'homes » donneront lieu :
- au paiement d'arrhes de 30% du montant total du séjour à la réservation,
 - au versement d'une caution de **250,00 €** à la remise des clés.

DIT que les recettes qui résulteront de la présente délibération seront perçues dans le cadre des régies créées à cet effet et versées entre les mains du Comptable de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs.

Acte :	Délibération n° 07 du 25 février 2016 (20160225_1DB07) : Déplacements du personnel et des élus - Remboursement de frais
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Madame Nicole POLIGNY,
Considérant l'intérêt pour la collectivité des missions concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le remboursement à l'intéressé des dépenses suivantes :

Bénéficiaire	Monsieur Paul PINET		
Objet	Approvisionnement gaz-oil véhicule 2282SN03		
Date	Tiers	Dépenses	Montant
29/01/2016	LE RELAIS DE SAVIGNY	Carburant	40,00 €
Total			40,00 €

DIT que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 08a du 25 février 2016 (20160225_1DB08a) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinctions de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu la demandes du Trésorier Receveur municipal tendant à l'admission de créances effacées par décision de justice,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 620,69 € sur le Budget général :

Bénéficiaire	Madame Marie-Ange THIEBAUT (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 15 décembre 2015)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	777	Restauration scolaire	59,52 €	16,56 €
2015	37	Restauration scolaire	86,80 €	86,80 €
2015	79	Restauration scolaire	37,20 €	37,20 €
2015	116	Restauration scolaire	96,72 €	96,72 €
2015	146	Restauration scolaire	42,16 €	42,16 €
2015	213	Restauration scolaire	71,92 €	71,92 €
2015	275	Restauration scolaire	94,24 €	94,24 €
2015	643	Restauration scolaire	64,48 €	63,49 €
2015	738	Restauration scolaire	39,68 €	39,68 €
Total				548,77 €

Bénéficiaire	Monsieur Christophe MILLERAUD (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 15 janvier 2016)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	713	Restauration scolaire	2,48 €	2,48 €
2014	777	Restauration scolaire	4,96 €	4,96 €
2015	37	Restauration scolaire	12,40 €	12,40 €
2015	79	Restauration scolaire	7,44 €	7,44 €
2015	116	Restauration scolaire	9,92 €	9,92 €
2015	146	Restauration scolaire	9,92 €	9,92 €
2015	213	Restauration scolaire	7,44 €	7,44 €
2015	275	Restauration scolaire	17,36 €	17,36 €
Total				71,92 €

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits qu'il s'engage à ouvrir à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 08b du 25 février 2016 (20160225_1DB08b) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinctions de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu la demandes du Trésorier Receveur municipal tendant à l'admission de créances effacées par décision de justice,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 2.297,47 € sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire	Monsieur Gérard RESSEAU (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 14 septembre 2015)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	11	Redevance d'assainissement	624,75 €	624,75 €
Total				624,75 €

Bénéficiaire	Madame Marie-Ange THIEBAUT (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 15 décembre 2015)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	11	Redevance d'assainissement	175,12 €	175,12 €
Total				175,12 €

Bénéficiaire	Madame Lisiane BERNARD (Jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 18 décembre 2015)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	13	Redevance d'assainissement	108,79 €	12,79 €
Total				12,79 €

Bénéficiaire	Monsieur Didier DOUCHET et Madame Evelyne DOUCHET - S.C.I. GNV ND (Jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 07 janvier 2016)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	41	Redevance d'assainissement	929,24 €	929,24 €
Total				929,24 €

Bénéficiaire	Monsieur Christophe MILLERAUD (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 15 janvier 2016)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	39	Redevance d'assainissement	555,57 €	555,57 €
Total				555,57 €

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits qu'il s'engage à ouvrir à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 09 du 25 février 2016 (20160225_1DB09) : Finances – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu le 3^{ème} alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'organe délibérant de la collectivité peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité ou l'opportunité de procéder d'urgence à certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du Budget de l'exercice considéré, notamment pour garantir la permanence du service public et des paiements de la Commune,

Sur le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix contre 4,

AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses suivantes dans les limites ci-dessous :

- Budget Général / Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :
 - Remplacement de matériels nécessaires à la continuité du service public **50.000,00 €**
 - Achat de l'immeuble GUASTUCCI **46.000,00 €**
- Budget Général / Opération 493 – Salle socioculturelle :
 - Mission de Maîtrise d'œuvre **104.940,00 €**
- Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement / Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :
 - Remplacement de matériels nécessaires à la continuité du service public **30.000,00 €**

S'ENGAGE par ailleurs à inscrire les crédits correspondants au Budget 2016.

Acte :	Questions diverses – Schéma départemental de coopération intercommunale
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur Bernard COULON informe l'assemblée du projet d'amendement au Schéma départemental de coopération intercommunale qui a recueilli l'avis unanime du Conseil des Maires de la Communauté de Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois en date du 25 février 2016.

Il explique que :

- Le projet présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale, le 06 octobre 2015, par Monsieur le Préfet conduit à fusionner le Pays Saint-Pourcinois avec les Communautés de Communes Sioule, Colettes et Bouble et du Bassin de Gannat.
- Communauté de Communes la plus peuplée du département, la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois est supérieure au seuil des 15.000 habitants fixé par la loi NOTRE du 07 août 2015 et ne tombe donc pas sous l'obligation légale et réglementaire de suppression ou de fusion.

- Impliquant de nombreuses incertitudes en matière fiscale et financière, ce projet pourrait remettre en cause les outils de solidarité financière et fiscale mises en place sur le territoire intercommunal (Dotation de Solidarité Communautaire, Convention de partage de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).
- Ce projet apporte également beaucoup d'inquiétudes sur le maintien de services publics intercommunaux et de services publics (Trésorerie de St-Pourçain sur Sioule, Mission Locale, etc...) et est imposé par l'Etat dans des délais irraisonnables pour aboutir à un véritable projet de territoire,
- Le Pays Saint-Pourcinois souhaite continuer à se structurer en s'appuyant sur les politiques de transferts de compétence, de mutualisation et de conventionnement avec les autres Etablissements publics de coopération intercommunale.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

ACTES

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 MARS 2016

Séance :	L'an deux mille seize, le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 22 mars 2016 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoint, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVAUULT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.
Excusés :	Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON, Monsieur Claude RESSAUT qui a donné pouvoir à Madame Estelle GAZET, Monsieur Thierry GUILLAUMIN qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT.
Absents :	
Quorum :	Vingt-quatre Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 25 février 2016
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2016 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de procéder à son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	Délibération n° 01 du 31 mars 2016 (20160331_1DB01) : Urbanisme – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Objet :	2.1 Documents d'urbanisme

Indiquant que le promoteur du projet doit venir d'abord exposer celui-ci devant les exécutifs de la Commune et de la Communauté de Communes, Monsieur Bernard COULON décide de retirer cette question de l'ordre du jour de la séance.

Acte :	Délibération n° 02 du 31 mars 2016 (20160331_1DB02) :
--------	--

Domaine – Loyer pour occupation par la Régie municipale d'assainissement	
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article R.2221-81,
Vu sa délibération n° 04 du 13 février 2015 et vu les observations de Monsieur le Préfet de l'Allier y afférentes,

Considérant l'intérêt de valoriser l'occupation du domaine public communal par les installations et ouvrages du réseau communal d'assainissement collectif exploité par la Régie municipale d'assainissement,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer à **40.000,00 €** le loyer annuel y afférent à la charge de la Régie municipale d'assainissement ;

ET S'ENGAGE à inscrire au budget concerné les crédits nécessaires au règlement des dépenses correspondantes.

Acte :	Délibération n° 03a du 31 mars 2016 (20160331_1DB03a) : Budget communal 2015 – Adoption des Comptes de gestion du Receveur municipal
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Statuant, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur COULON – Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Et ce, tant pour le Budget général de la Commune que pour les Budgets annexes,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur l'ensemble des budgets de l'exercice 2015 (Budget général et Budgets annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Trésorier Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Acte :	Délibération n° 03b du 31 mars 2016 (20160331_1DB03b) : Budget communal 2015 – Adoption des Comptes administratifs du Maire
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux de sa Commission des Finances lors de ses réunions des 08 février et 21 mars 2016,
Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT présentant, section par section, le bilan de réalisation du Budget général et des budgets annexes,

Sous la présidence de Madame Danièle BESSAT – Conseillère municipale doyenne de l'assemblée élue à l'unanimité en conformité des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur COULON – Maire – s'étant retiré,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire,
Par 22 voix contre 4,

DONNE ACTE au Maire de la présentation des résultats suivants portés aux Comptes administratifs de l'exercice 2015 :

Budget Général		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	4.814.316,36 €	1.990.468,71 €	281.876,00 €
	Recettes	4.814.316,36 €	3.639.306,27 €	648.712,30 €
	Résultat		1.648.837,56 €	366.836,30 €
Fonctionnement	Dépenses	5.765.359,06 €	5.369.754,82 €	
	Recettes	5.765.359,06 €	6.062.117,21 €	
	Résultat		692.362,39 €	

BA « Régie d'assainissement »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	4.897.013,01 €	4.389.444,32 €	52.227,71 €
	Recettes	4.897.013,01 €	4.725.417,74 €	171.594,37 €
	Résultat		335.973,42 €	119.366,66 €
Fonctionnement	Dépenses	1.436.921,50 €	525.311,87 €	
	Recettes	1.436.921,50 €	925.858,64 €	
	Résultat		400.546,77 €	

BA « Lotissements »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	866.272,07 €	612.184,07 €	0,00 €
	Recettes	866.272,07 €	640.785,04 €	0,00 €
	Résultat		28.600,97 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	1.017.850,56 €	682.896,46 €	
	Recettes	1.017.850,56 €	885.300,56 €	
	Résultat		202.404,10 €	

BA « Baux commerciaux »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	3.957,14 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	3.957,14 €	9.717,14 €	0,00 €
	Résultat		9.717,14 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	46.000,32 €	1.054,09 €	
	Recettes	46.000,32 €	64.380,16 €	
	Résultat		63.326,07 €	

BA « Régie d'hôtellerie de plein air »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	17.400,00 €	11.740,02 €	0,00 €
	Recettes	17.400,00 €	16.472,75 €	0,00 €
	Résultat		4.732,73 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	175.000,00 €	158.696,66 €	
	Recettes	175.000,00 €	172.170,64 €	
	Résultat		13.473,98 €	

Acte :	Délibération n° 03c du 31 mars 2016 (20160331_1DB03c) : Budget communal 2015 – Affectation des résultats
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu les instructions comptables M14, M43 et M49,
Vu les Comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT présentant les propositions d'affectation des résultats de fonctionnement, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes,
Après avoir pris note des échanges qui précèdent,
Et en avoir délibéré,
Par 23 voix contre 4,

DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement portés aux Comptes administratifs de l'exercice 2015 :

	Budget général	Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement	Budget annexe « Lotissements »	Budget annexe « Baux commerciaux »	Budget autonome de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs
Solde de la section d'investissement :					
reporté de l'exercice	-262.515,90 €	912.856,64 €	54.088,00 €	2.904,48 €	0,00 €
cumulé	1.911.353,46 €	-576.883,22 €	-25.487,03 €	6.812,66 €	4.732,73 €
des Restes à réaliser	1.648.837,56 €	335.973,42 €	28.600,97 €	9.717,14 €	4.732,73 €
total	366.836,30 €	119.366,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
total	2.015.673,86 €	455.340,08 €	28.600,97 €	9.717,14 €	4.732,73 €
Résultat de la section de fonctionnement :					
reporté de l'exercice	100.000,00 €	416.921,50 €	210.666,49 €	24.336,32 €	0,00 €
à affecter	592.362,39 €	-16.374,73 €	-8.262,39 €	38.889,75 €	13.473,98 €
à affecter	692.362,39 €	400.546,77 €	202.404,10 €	63.326,07 €	13.473,98 €
Affectation du résultat de fonctionnement :					
en réserve (1068)	592.362,39 €				
reporté (002)	100.000,00 €	400.546,77 €	202.404,10 €	63.326,07 €	13.473,98 €

Acte : **Délibération n° 04a du 31 mars 2016 (20160331_1DB04a) :**
Budget communal 2016 – Adoption des Budgets primitifs

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Madame Christine BURKHARDT rappelle à l'assemblée que la note explicative des questions portées à l'ordre du jour comportait en annexe des documents conformes à la présentation par nature imposée par l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le vote du Budget primitif et que la présentation par fonctions exigée par le même article est disponible en Mairie

Elle explique cependant que les travaux d'élaboration de ce budget, tant au niveau du Débat d'orientations budgétaires que des réunions de la Commission des Finances, se sont appuyés sur une présentation personnalisée incluant, pour certains chapitres budgétaires, une nomenclature analytique permettant de mieux cerner l'objet des différents postes de dépenses et de recettes.

Reprenant le projet de Budget 2016, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes, Madame Christine BURKHARDT donne ensuite lecture des propositions de crédits présentées à l'assemblée pour chaque chapitre budgétaire et, à l'intérieur desdits chapitres, le détail des évolutions retenues pour les postes de dépenses et de recettes les plus significatifs.

Elle conclut en indiquant que le projet de Budget 2016 présenté à l'assemblée est équilibré et répond aux principes budgétaires de sincérité contrairement à ce qu'elle a pu entendre dire à l'extérieur.

Après s'être fait donner la parole, Madame Sylvie THEVENIOT explique que les Conseillers Municipaux de l'opposition ne voteront pas le projet de budget, même si elle se félicite de la réduction des

dépenses de fonctionnement facilitée par l'existence d'un excédent très important dû à la réalisation qu'elle estime prématurée de l'emprunt souscrit pour les travaux de la salle socioculturelle.

Elle indique par ailleurs que les propos extérieurs sur les affaires communales n'engagent que leurs auteurs et rappelle que les élus de l'opposition ont toujours apporté leur contribution loyale tout en affirmant leurs différences de choix ou de point de vue.

Lui répondant, Madame Christine BURKHARDT explique que son propos ne visait personne dans la salle mais avait pour objet de souligner le caractère déstabilisant de ces ragots.

Monsieur Bernard COULON se félicite de l'attitude constructive qui a toujours existé au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux de sa Commission des Finances lors de ses réunions des 08 février et 21 mars 2016,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT présentant le détail du projet de Budget primitif pour l'année 2016, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes,
Et en avoir délibéré,
Par 23 voix contre 4,

ADOpte le Budget primitif 2016 du Budget général qui s'équilibre à 5.494.308,00 € en fonctionnement et 4.103.508,15 € en investissement ;

ADOpte le Budget primitif 2016 du Budget annexe « Régie d'assainissement » qui s'équilibre à 1.125.546,77 € en fonctionnement et 562.167,79 € en investissement ;

ADOpte le Budget primitif 2016 du Budget annexe « Lotissements » qui s'équilibre à 964.101,14 € en fonctionnement et 615.298,01 € en investissement ;

ADOpte le Budget primitif 2016 du Budget annexe « Baux commerciaux » qui s'équilibre à 98.326,07 € en fonctionnement et 15.817,14 € en investissement ;

ADOpte le Budget primitif 2016 du Budget annexe « Régie d'hôtellerie de plein air » qui s'équilibre à 166.913,98 € en fonctionnement et 52.682,73 € en investissement.

Acte :	Délibération n° 04b du 31 mars 2016 (20160331_1DB04b) : Budget communal 2016 – Fixation du taux des impôts locaux
--------	--

Objet :	7.2 Fiscalité
---------	----------------------

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu sa délibération précédente portant notamment adoption du Budget primitif du Budget général,
Après en avoir délibéré,
Et par 23 voix et 4 abstentions,

DECIDE de reconduire pour 2016 les taux de fiscalité applicables en 2015, à savoir :

<input type="checkbox"/> Taxe d'habitation.....	11,00 %
<input type="checkbox"/> Taxe foncier bâti	17,46 %
<input type="checkbox"/> Taxe foncier non bâti	53,64 %

Acte :	Délibération n° 05 du 31 mars 2016 (20160331_1DB05) : Régie municipale d'assainissement – Adoption des tarifs
--------	--

Objet :	7.1 Décisions budgétaires
---------	----------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie municipale d'assainissement,
Vu le Règlement général du service de l'assainissement collectif,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 22 février 2016,

Vu le budget primitif de la Régie voté par sa délibération précédente,
Considérant que ce Budget autonome est financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service et qu'il convient à cet égard d'en arrêter les tarifs correspondants,
Considérant qu'en l'état il apparaît possible de minorer de 10 % le tarif de base du service,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables au service de l'assainissement collectif :

- ❑ Evacuation et traitement des eaux usées (prix au mètre cube) :
 - les premiers 500 m³ **2,25000 € HT** (au lieu de 2,50283 € HT)
 - du 501^{ème} au 1.000^{ème} m³ **2,47500 € HT** (au lieu de 2,75311 € HT)
 - du 1.001^{ème} au 1.500^{ème} m³ **2,72250 € HT** (au lieu de 3,02842 € HT)
 - au-delà de 1.501 m³ **2,99475 € HT** (au lieu de 3,33126 € HT)
- ❑ Contrôle de raccordement au réseau (forfait par branchement) : **55,00 € HT** (sans changement)
- ❑ Contrôle de conformité de branchement (forfait par branchement) : . **200,00 € HT** (sans changement)
- ❑ Débouchage de branchement (prix à l'heure) :
 - du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 **42,00 € HT** (sans changement)
 - du lundi au vendredi de 06h00 à 08h00 et de 18h00 à 22h00 **53,00 € HT** (sans changement)
 - du lundi au vendredi de 00h00 à 06h00 et de 22h00 à 24h00 **84,00 € HT** (sans changement)
 - du samedi au dimanche (prix à l'heure) **84,00 € HT** (sans changement)

DIT que les recettes correspondantes seront versées entre les mains du Comptable de la Régie municipale d'assainissement.

Acte :	Délibération n° 06a du 31 mars 2016 (20160331_1DB06a) : Programmes d'équipement – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le programme de travaux établi en collaboration avec Monsieur Richard DUPLAT – Architecte en Chef des Monuments Historiques – afin de pourvoir à la restauration intérieure de l'église Sainte-Croix qui souffre de l'altération de la plupart de ses parements intérieurs, de la détérioration de la structure de la tribune de l'orgue et de l'orgue lui-même causés par une installation de chauffage au fioul salissante, placée juste sous la tribune de l'orgue, énergivore, peu efficace et faisant subir à l'ensemble des variations de température extrêmes,

Vu les différentes phases de ce projet :

- ❑ Phase 1 – année 2016-2017 :
 - le remplacement du système de chauffage par un système plus discret et moins énergivore ;
 - le dégagement de la chaufferie actuelle permettant le rétablissement des dispositions du Narthex et sa restauration ;
 - la restauration de l'accès latéral Nord avec réfection des emmarchements et le rétablissement d'un garde-corps sécurisé ;
- ❑ Phase 2 – année 2017-2018 :
 - la restauration et reprise structurelle de la tribune afin de réinstaller l'orgue classé démonté depuis plusieurs années ;
 - la restauration de l'environnement de la tribune afin de remettre en place l'instrument ;
 - la restauration de l'orgue avec remise en place sur la tribune ;
- ❑ Phase 3 – année 2018-2019 :
 - la mise en lumière intérieure de l'église et rénovation des installations électriques ;
 - la restauration des parements extérieurs de l'accès latéral Sud dans la descente d'escalier ;
 - la mise en accessibilité de l'édifice depuis la cour des Bénédictins par la Sacristie après dégagement des contreforts.
- ❑ Phase 4 – années 2019-2021 :
 - la restauration des parements intérieurs du reste de l'église ;
 - la restauration des vitraux ;

Considérant que, dans le cadre d'une démarche globale et cohérente de mise en valeur touristique de ce patrimoine, les trois premières tranches de travaux seraient éligibles à une participation financière de l'Europe au titre du programme FEADER,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONFIRME la réalisation des travaux des phases 1 à 3 décrites ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement de ces trois tranches ainsi qu'il suit :

Dépenses	Recettes
Travaux 1.330.155,00 €	FEADER 945.000,00 €
Maîtrise d'œuvre 150.349,28 €	Etat 255.000,00 €
Divers et imprévus 60.057,75 €	Association Les Amis de l'Orgue 10.000,00 €
TVA 308.112,41 €	Commune 638.674,44 €
Total 1.848.674,44 €	Total 1.848.674,44 €

SOLLICITE la participation financière de l'Europe au titre du programme FEADER ;

HABILITE le Maire à déposer la demande correspondante auprès du Président de la Région Rhône-Alpes Auvergne ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux correspondants.

Acte :	Délibération n° 06b du 31 mars 2016 (20160331_1DB06b) : Programmes d'équipement – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le programme de travaux de forage au niveau du complexe municipal de la Moutte qui devront être réalisés durant le courant de l'année 2016

Considérant que ces travaux, estimés à 9.730,00 € HT seraient éligibles à une subvention au titre de la dotation parlementaire accordée à Monsieur Guy CHAMBEFORT – Député de l'Allier,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONFIRME la réalisation des travaux ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement de ces trois tranches ainsi qu'il suit :

Dépenses	Recettes
Travaux 9.730,00 €	Etat (Réserve parlementaire) 3.000,00 €
Maîtrise d'œuvre 0,00 €	Commune 8.676,00 €
Réseaux 0,00 €	
Divers et imprévus 0,00 €	
TVA 1.946,00 €	
Total 11.676,00 €	Total 11.676,00 €

SOLLICITE la participation financière de l'Etat au titre dotation parlementaire accordée à Monsieur Guy CHAMBEFORT – Député de l'Allier ;

HABILITE le Maire à déposer la demande correspondante ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux correspondants.

Acte :	Délibération n° 07 du 31 mars 2016 (20160331_1DB07) : Fêtes et cérémonies – Repas des aînés
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le budget du Centre Communal d'Action Sociale doit être équilibré par une subvention de la Commune et que le repas annuel offert jusqu'ici par ledit Etablissement aux aînés Saint-Pourçinois représente un coût supplémentaire à la charge de ce budget,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le repas servi au aînés de la Commune sur le Budget général de la Commune ;

PRECISE que cette action est réservée aux personnes âgées de plus de 70 ans au 01 janvier de l'année considérée, inscrites sur la liste électorale et domiciliées à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

FIXE à **30,00 €** le montant de la participation demandée aux conjoints ou accompagnants familiaux (un seul accompagnant par bénéficiaire) qui ne remplissent pas eux-mêmes les conditions ci-avant et aux personnes bénéficiaires qui se désisteraient (sauf raison médicale justifiée) au-delà de la date indiquée à cet effet sur les invitations ;

DIT que les recettes qui résulteront de la présente délibération seront perçues par le Trésorier – Receveur municipal.

Acte :	Délibération n° 08 du 31 mars 2016 (20160331_1DB08) : Piscine municipale – Adoption des tarifs
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Madame Christine BURKHARDT,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables pour l'accès à la piscine municipale :

- Enfants de moins de 6 ans accompagnés : **0,00 €** (sans changement)
- Moins de 18 ans et étudiants, lycéens : **2,00 €** (au lieu de 1,90 €)
- Adultes de plus de 18 ans : **3,00 €** (au lieu de 2,90 €)
- Groupes accompagnés (sur réservation) : **1,50 €** (au lieu de 1,00 €)
- Carte 12 entrées moins de 18 ans, étudiants : **20,00 €** (au lieu de 19,00 €)
- Carte 12 entrées adultes de plus de 18 ans : **30,00 €** (au lieu de 29,00 €)

DIT que les recettes qui résulteront de la présente délibération seront perçues dans le cadre des régies créées à cet effet.

Acte :	Délibération n° 09 du 31 mars 2016 (20160331_1DB09) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Adoption des tarifs des services annexes
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs,
Considérant que ce Budget autonome est financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service et qu'il convient à cet égard d'en arrêter les tarifs correspondants,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 09 février 2016,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants pour les services annexes exploités par la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs :

Alimentation générale :

○ Beignet au chocolat	1,50 €	(sans changement)
○ Beignet à la confiture	1,50 €	(sans changement)
○ Fondant au chocolat (avec une boule de glace)	6,00 €	(nouveau tarif)
○ Nougat glacé (avec coulis de fruits rouges)	6,00 €	(nouveau tarif)
○ Tiramisu glacé	3,00 €	(nouveau tarif)
○ Profiteroles	5,50 €	(nouveau tarif)
○ Café gourmand (sélection de 3 mini desserts)	6,00 €	(nouveau tarif)
○ Crêpe au sucre	1,50 €	(sans changement)
○ Crêpe à la confiture.....	2,00 €	(sans changement)
○ Crêpe à la pâte à tartiner chocolatée	2,50 €	(sans changement)
○ Crêpe à la crème de marron	3,00 €	(sans changement)
○ Supplément chantilly, sauce chocolat, coulis caramel ou fruits	1,00 €	(nouveau tarif)
○ Crêpe au sirop d'érable.....	3,00 €	(sans changement)
○ Crêpe créole (banane, sauce chocolat, noix de coco, chantilly).....	4,50 €	(sans changement)
○ Gaufre au sucre	2,00 €	(nouveau tarif)
○ Gaufre confiture	2,50 €	(sans changement)
○ Gaufre Nutella	3,00 €	(au lieu de 2,50 €)
○ Formule « le p'tit Matin » (boisson chaude, viennoiserie, jus d'orange et deux tartines avec confiture au choix)	5,50 €	(sans changement)
○ Formule « le p'tit Midi » (1 plat au choix , 1 beignet au choix et une boisson 33cl)	6,00 €	(nouveau tarif)
○ Frites (la barquette)	2,00 €	(sans changement)
○ Frites (le saladier de 6 personnes)	10,00 €	(sans changement)
○ Croque-Monsieur.....	3,00 €	(au lieu de 3,50 €)
○ Hot dog (grand)	2,50 €	(au lieu de 2,00 €)
○ Sandwich (saucisson ou jambon)	3,00 €	(sans changement)
○ Nuggets/frites.....	4,00 €	(nouveau tarif)
○ Cheesburger/frites	4,00 €	(nouveau tarif)
○ Saucisse/frites	4,00 €	(nouveau tarif)
○ Pasta box.....	4,50 €	(au lieu de 4,00 €)
○ Boules coco	0,50 €	(sans changement)
○ Sucette	0,50 €	(au lieu de 1,00 €)
○ Mini sachet de bonbons 40g.....	1,00 €	(sans changement)
○ MetM's 45g	1,00 €	(nouveau tarif)
○ Tête Brûlé	0,10 €	(sans changement)
○ Baguette (250 g)	1,00 €	(sans changement)
○ Pain (400 g)	1,30 €	(sans changement)
○ Pain de campagne	1,85 €	(sans changement)
○ Pain complet	1,85 €	(sans changement)
○ Pain aux céréales	1,85 €	(sans changement)
○ Pain aux raisons	1,20 €	(au lieu de 1,05 €)
○ Croissant	1,00 €	(sans changement)
○ Pain au chocolat	1,20 €	(sans changement)
○ Madeleine (sachet individuel 25g)	0,20 €	(nouveau tarif)
○ Salade box	4,50 €	(au lieu de 4,00 €)
○ Chips (petit 30g)	1,00 €	(sans changement)
○ Chips (moyen 100g)	1,50 €	(sans changement)

Glaces :

□ Cornetto :

○ XXL King cone	2,50 €	(sans changement)
○ XXL Choc'n Ball	2,50 €	(sans changement)
○ Cône vanille	1,00 €	(sans changement)
○ Cône chocolat	1,00 €	(sans changement)
○ Cône fraise	1,00 €	(sans changement)

□ Magnum :

○ Amande	2,50 €	(sans changement)
○ Classic	2,50 €	(au lieu de 2,00 €)
○ Blanc	2,50 €	(au lieu de 2,00 €)
○ Blanc-Fraise	2,50 €	(nouveau tarif)
○ Tiramisu	2,50 €	(nouveau tarif)

- Double caramel 2,00 € (nouveau tarif)
- Infinity chocolat 2,50 € (nouveau tarif)
- Bomboniera (sachet de 6) 2,00 € (nouveau tarif)
- Barre caramel & nuts 1,50 € (nouveau tarif)
- Pink framboise 2,50 € (nouveau tarif)
- Black expresso 2,50 € (nouveau tarif)
- Ben & Jerry's (Cookie Dough et Chocolat Fudge Brownie)..... 3,50 € (au lieu de 3,00 €)
- Impulsion :
 - Push up 2,00 € (sans changement)
 - Super twister 1,50 € (sans changement)
 - Callipo 2,00 € (sans changement)
 - Solero fruit exotique 1,50 € (sans changement)
 - X-pop 1,00 € (au lieu de 0,50 €)
 - Crèmes glacées et Sorbets (Vanille, Caramel au beurre salé, Café, Chocolat noir, Fraise, Menthe/Chocolat, Rhum/Raisin, Citron vert, Framboise, Fruits de la passion, Cassis)
 - 1 boule 2,00 € (nouveau tarif)
 - 2 boules 3,50 € (nouveau tarif)
 - 3 boules 5,00 € (nouveau tarif)
 - Supplément chantilly, sauce chocolat, coulis caramel ou fruits..... 1,00 € (nouveau tarif)
 - Dame Blanche (2 boules vanille, sauce chocolat, chantilly) 5,00 € (nouveau tarif)
 - Chocolat liégeois (2 boules chocolat, sauce chocolat, chantilly) 5,00 € (nouveau tarif)
 - Pêche Melba ou Fraise Melba (2 boules vanille, 1 demi-pêche au sirop ou 3 fraises, coulis fruits rouge, amandes effilées, et chantilly)..... 5,50 € (nouveau tarif)
 - La Poire Belle-Hélène (2 boules vanille, 1 demi-poire au sirop, Sauce chocolat, amandes effilées, et chantilly) 5,50 € (nouveau tarif)
 - La Caramélita (2 boules caramel, 1 boule café, coulis caramel et chantilly) . 6,00 € (nouveau tarif)
 - La Fruit Rouge (1 boule fraise, 1 boule cassis, 1 boule framboise, coulis de fruits rouge et chantilly) 6,00 € (nouveau tarif)
 - La Banana Split (1 boule fraise, 1 boule fraise, 1 boule chocolat, 1 banane, sauce chocolat et chantilly) 6,50 € (nouveau tarif)

Boissons (sur place ou à emporter)

- Café (Expresso, Allongé ou Ristreto) 1,20 € (sans changement)
- Café double 2,00 € (nouveau tarif)
- Café noisette 1,30 € (sans changement)
- Café crème 2,20 € (nouveau tarif)
- Chocolat au lait 2,00 € (sans changement)
- Café viennois, chocolat viennois ou cappuccino 3,00 € (nouveau tarif)
- Thé ou infusion 2,00 € (nouveau tarif)
- Sirop (Menthe, Grenadine, Fraise, Citron, etc... au verre) 1,20 € (sans changement)
- Limonade 1,20 € (sans changement)
- Diabolo sirop (au verre) 1,50 € (sans changement)
- Eau 50 cl 1,00 € (sans changement)
- Eau cristalline 1.5 l 1,50 € (sans changement)
- Coca cola 33 cl..... 1,50 € (sans changement)
- Ice Tea pêche 33 cl 1,50 € (sans changement)
- Jus de fruits GRANINI 33cl..... 2,00 € (nouveau tarif)
- Oasis tropical 33 cl 1,50 € (sans changement)
- Orangina 33 cl 1,50 € (sans changement)
- Panach' 33cl 1,50 € (sans changement)
- Perrier 33 cl 1,50 € (sans changement)
- Schweppes agrumes 33cl 1,50 € (sans changement)
- Supplément sirop 0,50 € (nouveau tarif)

Produits du terroir (à emporter uniquement)

- Tripoux 500 g/3 8,50 € (nouveau tarif)
- Tripoux 500 g/5 11,40 € (nouveau tarif)
- Tripoux aux lentilles blondes de St-Flour 350 g 7,90 € (nouveau tarif)
- Tripes d'Auvergne 600 g 7,90 € (nouveau tarif)
- Terrines 180 g 3,50 € (nouveau tarif)
- Pâté de campagne 180 g..... 4,50 € (nouveau tarif)
- Moutarde de Charroux 100 g 4,50 € (nouveau tarif)

- o Lentilles verte du Puy 500 g 4,50 € (au lieu de 5,50 €)
- o Potée auvergnate 550 g 6,90 € (au lieu de 6,00 €)
- o Truffade 380 g 5,90 € (au lieu de 5,00 €)
- o Bœuf d'Aubrac au St-Pourçain 380 g 6,90 € (nouveau tarif)
- o Sablé d'Auvergne 250g..... 5,00 € (au lieu de 3,00 €)
- o Sablé du Bourbonnais 250g 5,00 € (au lieu de 3,00 €)
- o Rocher de la Sioule 200g 6,00 € (au lieu de 4,00 €)
- o Le Saint-Pourcinois (sablé croustillant) 6,00 € (au lieu de 4,00 €)
- o Florentin 200g..... 5,00 € (au de 3,00 €)
- o Palais des Bourbons 5,00 € (au lieu de 3,00 €)
- o Pastille de Vichy 230 g 2,00 € (nouveau tarif)
- o Miel région de St-Pourçain 500g 8,00 € (nouveau tarif)
- o Pain d'épices artisanal région St-Pourçain 500g..... 9,50 € (nouveau tarif)
- o Pain d'épices artisanal région St-Pourçain 750g..... 13,00 € (nouveau tarif)

Boissons (à emporter uniquement)

- o Vin blanc, Rouge ou Rosé de Saint-Pourçain (la bouteille de 75 cl) 6,00 € (sans changement)
- o Vin mousseux de Saint-Pourcain (la bouteille de 75 cl) 10,00 € (sans changement)
- o Bière 33cl 2,50 € (sans changement)
- o Monaco/Twist 33cl 2,00 € (nouveau tarif)
- o Bière Pelfort Brune 33cl 3,00 € (nouveau tarif)
- o Bière Hoegaarden Blanche 33cl 3,00 € (nouveau tarif)
- o Bouteille de cidre 75 cl 6,00 € (au lieu de 5,00 €)

Divers et loisirs :

- o Location Rosalie simple ½ heure 6,00 € (sans changement)
- o Location Rosalie double ½ heure 8,00 € (sans changement)
- o Location Rosalie simple 1 heure 10,00 € (sans changement)
- o Location Rosalie double 1 heure 12,00 € (sans changement)
- o Location Kart simple 1 heure 3,00 € (sans changement)
- o Location Kart double 1 heure 5,00 € (sans changement)
- o Location Kart enfant (moins de 10 ans) 0,00 € (sans changement)
- o Location Mini-golf adulte (pour une canne, une balle et une partie) 2,50 € (sans changement)
- o Location Mini-golf enfant (pour une canne, une balle et une partie) 2,00 € (sans changement)
- o Location Pétanque 1 jeu de 3 boules par personne 5,00 € (nouveau tarif)

DIT que les recettes qui résulteront de la présente délibération seront perçues dans le cadre des régies créées à cet effet et versées entre les mains du Comptable de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs.

Acte :	Délibération n° 10 du 31 mars 2016 (20160331_1DB10) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Transfert de biens
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs adoptés suivant délibération du Conseil Municipal n° 02 du 15 décembre 2014, et notamment leur article 16,

Vu le rapport présenté par Madame Christine BURKHARDT,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

ARRETE ainsi qu'il suit à la date du 01 janvier 2016 la liste des biens résultant de travaux en régie assumés par le Budget général et qui sont à transférer à l'inventaire de ladite Régie :

N° inventaire	Désignation	Date d'achat	Valeur brute	Amortissement		Valeur nette
				Durée	Total amorti	
2138 – Autres agencements et aménagements de terrains						
TRVd/007019 /008/000/2015	Travaux en régie	31/12/2015	2.175,20 €	0 ans	0,00 €	2.175,20 €
TRVd/007019 /009/000/2015	Travaux en régie	31/12/2015	8.518,26 €	0 ans	0,00 €	8.518,26 €
TRVs/007013 /013/000/2015	Travaux en régie	31/12/2015	2.229,65 €	0 ans	0,00 €	2.229,65 €

Acte :	Délibération n° 11a du 31 mars 2016 (20160331_IDB11a) : Taxes et produits irrécouvrables – Admission de créances en non-valeur
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu les demandes du Trésorier Receveur municipal tendant à l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour lesquelles les procédures de recouvrement sont épuisées,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 570,24 € sur le Budget général :

Bénéficiaire				
Monsieur Georges ADELE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-17-1490	Droits de place sur le marché forain	1,14 €	1,14 €
Total				1,14 €

Bénéficiaire				
Madame Véronique AUBRY				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	R-32-4	Droits de place sur le marché forain	1,52 €	1,52 €
2014	R-7-4	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				2,28 €

Bénéficiaire				
Monsieur Mohamed AZZAZI				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-23-1869	Droits de place sur le marché forain	1,52 €	1,52 €
Total				1,52 €

Bénéficiaire				
Monsieur Philippe BEAU				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-12	Droits de place sur le marché forain	1,52 €	1,52 €
Total				1,52 €

Bénéficiaire				
Monsieur Charly BERTOGLIATI				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-15-5	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire				
Monsieur Bernard BRIOT				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	R-19-9	Droits de place sur le marché forain	1,52 €	1,52 €
2013	R-32-13	Droits de place sur le marché forain	3,04 €	3,04 €
2014	R-15-7	Droits de place sur le marché forain	1,90 €	1,90 €
Total				6,46 €

Bénéficiaire Monsieur Jonathan CAVBET				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	R-32-16	Droits de place sur le marché forain	1,52 €	1,52 €
Total				1,52 €

Bénéficiaire Monsieur Hatice CECEN				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-2-9916	Droits de place sur le marché forain	6,86 €	6,86 €
Total				6,86€

Bénéficiaire Madame Christèle CHRETIN				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	R-1-66	Droits de place sur le marché forain	3,05 €	3,05 €
Total				3,05 €

Bénéficiaire Madame Micheline COLTEL				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-28-27	Droits de place sur le marché forain	0,20 €	0,20 €
Total				0,20 €

Bénéficiaire Monsieur Michel CONEPAS				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-15-21	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire Madame Virginie COSTA-RIBEIRO				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-17-74	Droits de place sur le marché forain	14,76 €	14,76 €
2014	R-19-20	Droits de place sur le marché forain	2,00 €	2,00 €
2014	R-21-72	Droits de place sur le marché forain	7,38 €	7,38 €
2014	R-26-72	Droits de place sur le marché forain	2,46 €	2,46 €
Total				26,60 €

Bénéficiaire Monsieur Régis COURTOIS				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-15-22	Droits de place sur le marché forain	2,66 €	2,66 €
Total				2,66 €

Bénéficiaire Madame Isabelle CRESPO				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-17-1524	Droits de place sur le marché forain	1,14 €	1,14 €
2014	R-9-720	Droits de place sur le marché forain	2,28 €	2,28 €
Total				3,42 €

Bénéficiaire Monsieur Gaston CRIBEL				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-32	Droits de place sur le marché forain	1,90 €	1,90 €
Total				1,90 €

Bénéficiaire Monsieur Frédéric DANTU				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-15-25	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
2014	R-7-27	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				1,52 €

Bénéficiaire Monsieur Benoit DEBACHY				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-17-1525	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire Madame Aurélie DESAUTEL				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-28-31	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire Madame Marinette DESAUTEL				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-7-30	Droits de place sur le marché forain	6,08 €	6,08 €
Total				6,08 €

Bénéficiaire Monsieur James DESERT				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-28-32	Droits de place sur le marché forain	1,52 €	1,52 €
Total				1,52 €

Bénéficiaire Monsieur Michel DETHIERE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-23-1887	Droits de place sur le marché forain	1,52 €	1,52 €
Total				1,52 €

Bénéficiaire Monsieur Jean-Louis DIEHL				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-28-35	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire Madame Hilary DINGWALL				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler

2015	R-23-1888	Droits de place sur le marché forain	1,90 €	1,90 €
Total				1,90 €

Bénéficiaire Monsieur Kevin DOLE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-15-27	Droits de place sur le marché forain	2,28 €	2,28 €
Total				2,28 €

Bénéficiaire Madame Soline DUBOIS				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-16-1480	Droits de place sur le marché forain	8,88 €	8,88 €
Total				8,88 €

Bénéficiaire Monsieur Gino DUFRESNE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-37	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire Monsieur Adrien EME				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2012	T-513	Droits de place sur le marché forain	9,45 €	9,45 €
Total				9,45 €

Bénéficiaire Madame Karine FLORENCE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-21-109	Droits de place sur le marché forain	5,31 €	5,31 €
2014	R-33-89	Droits de place sur le marché forain	2,48 €	2,48 €
Total				7,79 €

Bénéficiaire Madame Catherine FOURNIAT				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	R-34-114	Droits de place sur le marché forain	0,32 €	0,32 €
Total				0,32 €

Bénéficiaire Monsieur Firmin GALLY				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-15-36	Droits de place sur le marché forain	1,14 €	1,14 €
Total				1,14 €

Bénéficiaire GARAGE DE LA MADELEINE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	R-32-40	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire Monsieur Dominique GENELOT				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-11-886	Restauration scolaire	12,40 €	12,40 €
2015	R-13-1119	Restauration scolaire	22,32 €	22,32 €
Total				34,72 €

Bénéficiaire Monsieur GINTRAC				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-47	Droits de place sur le marché forain	3,80 €	3,80 €
Total				3,80 €

Bénéficiaire Monsieur Billy GOGUSSE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-48	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire Monsieur Thierry GUENEAU				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-54	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire Madame Pascale GUILLAUME				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-15-42	Droits de place sur le marché forain	0,02 €	0,02 €
Total				0,02 €

Bénéficiaire Monsieur Laurent HERBLOT				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-23-1906	Droits de place sur le marché forain	1,14 €	1,14 €
Total				1,14 €

Bénéficiaire Monsieur Jackson HORN				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-56	Droits de place sur le marché forain	2,28 €	2,28 €
Total				2,28 €

Bénéficiaire Monsieur Jérôme LAFLEUR				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-17-1549	Droits de place sur le marché forain	2,28 €	2,28 €
2015	R-23-1913	Droits de place sur le marché forain	1,14 €	1,14 €
Total				3,42 €

Bénéficiaire Monsieur Messana LAYES				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du	Montant à

			Titre	annuler
2014	R-7-70	Droits de place sur le marché forain	1,14 €	1,14 €
2014	R-8-65	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				1,90 €

Bénéficiaire Madame Magali LEFEVRE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-68	Droits de place sur le marché forain	1,52 €	1,52 €
Total				1,52 €

Bénéficiaire Monsieur Defferson LEGER				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-15-54	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire Madame Hélène LISIMA				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-71	Droits de place sur le marché forain	13,72 €	13,72 €
Total				13,72 €

Bénéficiaire Madame Katia MAY VIOLETTE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-17-1560	Droits de place sur le marché forain	1,90 €	1,90 €
Total				1,90 €

Bénéficiaire Monsieur Gérard MAZET				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	R-32-68	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire Monsieur Roger MEULARGE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-23-1921	Droits de place sur le marché forain	2,28 €	2,28 €
Total				2,28 €

Bénéficiaire Madame Danielle MICHELET				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-17-1562	Droits de place sur le marché forain	1,14 €	1,14 €
Total				1,14 €

Bénéficiaire Monsieur Fernand MICHELET				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-77	Droits de place sur le marché forain	2,28 €	2,28 €
Total				2,28 €

Bénéficiaire Madame Lucie MICHELET				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-2-75	Droits de place sur le marché forain	2,28 €	2,28 €
Total				2,28 €

Bénéficiaire Monsieur Frédérik MORENO				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-17-1571	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire Monsieur Khadim NDIAY				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-9-755	Droits de place sur le marché forain	7,60 €	7,60 €
Total				7,60 €

Bénéficiaire Monsieur NICOLAS				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-7-84	Droits de place sur le marché forain	2,28 €	2,28 €
2014	R-8-85	Droits de place sur le marché forain	2,28 €	2,28 €
Total				4,56 €

Bénéficiaire Monsieur Pascal NICOLAS				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-28-79	Droits de place sur le marché forain	2,28 €	2,28 €
2014	R-47-91	Droits de place sur le marché forain	3,04 €	3,04 €
Total				5,32 €

Bénéficiaire Monsieur PEREIRAJOA				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-98	Droits de place sur le marché forain	4,57 €	4,57 €
Total				4,57 €

Bénéficiaire Monsieur Jonny PERRIN				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-23-1935	Droits de place sur le marché forain	1,52 €	1,52 €
Total				1,52 €

Bénéficiaire Madame Laetitia PETEL				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-9-760	Droits de place sur le marché forain	1,90 €	1,90 €
Total				1,90 €

Bénéficiaire Madame Sylvie PETEL				
---	--	--	--	--

Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	R-32-81	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire Madame Lydie PETIT				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-23-1936	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire Monsieur Raphaël PIAT				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	R-32-82	Droits de place sur le marché forain	3,81 €	3,81 €
Total				3,81 €

Bénéficiaire Monsieur Christophe PIATIER				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-17-1582	Droits de place sur le marché forain	2,66 €	2,66 €
Total				2,66 €

Bénéficiaire Monsieur Christophe PIATIER				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-28-85	Droits de place sur le marché forain	1,90 €	1,90 €
Total				1,90 €

Bénéficiaire Monsieur Frenzi PILLARD				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-28-86	Droits de place sur le marché forain	2,28 €	2,28 €
Total				2,28 €

Bénéficiaire Madame Francia RAKOTOMAVO				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-29-2761	Droits de place sur le marché forain	0,20 €	0,20 €
Total				0,20 €

Bénéficiaire Monsieur Véronique REBOLLO-AUBRY				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-7-94	Droits de place sur le marché forain	1,90 €	1,90 €
Total				1,90 €

Bénéficiaire Monsieur Rudy RENAUD				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	R-19-67	Droits de place sur le marché forain	2,66 €	2,66 €
Total				2,66 €

Bénéficiaire Monsieur Francis ROULOIS				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-28-92	Droits de place sur le marché forain	2,28 €	2,28 €
Total				2,28 €

Bénéficiaire Monsieur Christian RUFFIER-MERAY				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2012	R-17-213	Restauration scolaire	8,74 €	8,74 €
2012	R-19-209	Restauration scolaire	59,50 €	59,50 €
2012	R-24-213	Restauration scolaire	80,92 €	80,92 €
2012	R-31-215	Restauration scolaire	123,76 €	123,76 €
Total				272,92 €

Bénéficiaire Monsieur Nicolas SAPHAR				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	R-32-90	Droits de place sur le marché forain	7,60 €	7,60 €
2014	R-7-102	Droits de place sur le marché forain	18,28 €	18,28 €
Total				25,88 €

Bénéficiaire SARL GINRAC FILS				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-2-102	Droits de place sur le marché forain	3,80 €	3,80 €
2015	R-9-764	Droits de place sur le marché forain	3,80 €	3,80 €
Total				7,60 €

Bénéficiaire SAS CHASEVE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-17-1592	Droits de place sur le marché forain	1,52 €	1,52 €
Total				1,52 €

Bénéficiaire Madame Barbara SEGUY				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-9-767	Droits de place sur le marché forain	1,14 €	1,14 €
Total				1,14 €

Bénéficiaire Monsieur Onkar SINGH				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-114	Droits de place sur le marché forain	3,81 €	3,81 €
Total				3,81€

Bénéficiaire Madame Guylaine SOBRAL				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-115	Droits de place sur le marché forain	7,22 €	7,22 €
Total				7,22 €

Bénéficiaire Madame Guylaine SOBRAL				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-2-106	Droits de place sur le marché forain	3,80 €	3,80 €
Total				3,80 €

Bénéficiaire Monsieur Franck TAINE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2013	R-32-94	Droits de place sur le marché forain	1,52 €	1,52 €
Total				1,52 €

Bénéficiaire Madame Aïssa TAMOUHI				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-116	Droits de place sur le marché forain	3,04 €	3,04 €
Total				3,04 €

Bénéficiaire Monsieur Pierre IQUET				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-23-1950	Droits de place sur le marché forain	0,38 €	0,38 €
Total				0,38 €

Bénéficiaire Monsieur Nicolas ULMANN				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-47-120	Droits de place sur le marché forain	0,76 €	0,76 €
Total				0,76 €

Bénéficiaire Monsieur Michel VATOUX				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-2-112	Droits de place sur le marché forain	2,28 €	2,28 €
Total				2,28 €

Bénéficiaire Monsieur David WINTERSTEIN				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-17-1603	Droits de place sur le marché forain	6,46 €	6,46 €
2015	R-23-1952	Droits de place sur le marché forain	3,04 €	3,04 €
Total				9,50 €

Bénéficiaire Monsieur David WINTERSTEIN				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-28-106	Droits de place sur le marché forain	1,14 €	1,14 €
Total				1,14 €

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits qu'il s'engage à ouvrir à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 11b du 31 mars 2016 (20160331_1DB11b) : Taxes et produits irrécouvrables – Admission de créances en non-valeur
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu les demandes du Trésorier Receveur municipal tendant à l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour lesquelles les procédures de recouvrement sont épuisées,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 576,74 € sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire Madame Patricia GERMAIN				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1007-228	Redevance d'assainissement	576,74 €	576,74 €
Total				576,74 €

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits qu'il s'engage à ouvrir à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 12 du 31 mars 2016 (20160331_1DB12) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinctions de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu la demandes du Trésorier Receveur municipal tendant à l'admission de créances effacées par décision de justice,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 1.139,47 € sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire Monsieur Jean-Louis LIECHEN et Madame Delphine LERICHE (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 20 octobre 2015)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	38	Redevance d'assainissement	487,31 €	487,31 €
Total				487,31 €

Bénéficiaire Monsieur Christophe MILLERAUD (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 15 janvier 2016)				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	30	Redevance d'assainissement	652,16 €	652,16 €
Total				652,16 €

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits qu'il s'engage à ouvrir à cet effet au budget communal.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE

DECISION DU MAIRE

**REDEVANCES D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Document certifié exécutoire

- après dépôt au contrôle de légalité le
- de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)
- publié par affichage le
- notifié le
- publié au Recueil des Actes administratifs le
- et délivré pour ampliation

Le Maire,

Acte :	Décision 2016/001 du 08 janvier 2016 (20160108_1D001) : Instauration d'une redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15 en date du 20 juin 2014 portant délégation au Maire pour fixer, dans les limites établies par la loi, les règlements et les principes généraux du droit, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE :

Article 1) Est instituée une Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Article 2) Conformément au Décret susvisé n° 2015-334 du 25 mars 2015, le mode de calcul de cette Redevance sera basé sur plafond réglementaire applicable.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE MULTI-
ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX DE
DESAMIANTAGE DE COUVERTURE DE
BATIMENTS COMMUNAUX**

Acte :	Décision 2016/01 du 12 Janvier 2016 (20160112_1D001) : Signature d'un accord cadre multi-attributaire de travaux de désamiantage de couverture de bâtiments communaux.
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05 en date du 03 juin 2014,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles 26 II, 28, 74 et 76 du Code des Marchés Publics,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures et de classement des offres en date du 08 janvier 2016.

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un accord cadre multi-attributaire de travaux de désamiantage de couverture de bâtiments communaux a été publiée le 10 novembre 2015.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 10 novembre 2015, l'accord cadre multi-attributaire est attribué aux entreprises suivantes :

- **AD ARNAUD Démolition** – 370, rue Albert Camus – 42350 La Talaudière ;
- **SUCHET** – 51, rue de l'industrie – 03300 Cusset ;
- **JDL** – 13, rue Louis Blériot 63800 Cournon d'Auvergne.

Article 3) Les contrats correspondants et les marchés subséquents seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS DE
MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE
L'EGLISE SAINTE-CROIX**

Acte :	Décision 2016/03 du 22 Janvier 2016 (20160122_1D003) : Signature des marchés subséquents 1 et 2 dans le cadre de l'accord-cadre mono- attributaire de maîtrise d'œuvre des travaux de l'église Sainte-Croix.
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05 en date du 03 juin 2014,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles 26 II, 28, 74 et 76 du Code des Marchés Publics,

Vu la notification de l'accord-cadre mono-attributaire auprès du Cabinet DUPLAT le 31 août 2015,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion de deux marchés subséquents en vue des prestations de maîtrise d'œuvre de travaux de l'église Sainte-Croix a été envoyée au titulaire de l'accord-cadre le 17 novembre 2015.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du Cahier des Clauses Administratives Particulières signé le 27 août 2015 concernant l'attribution des marchés subséquents, les marchés subséquents sont attribués à :

- **Marché subséquent n°1** : Réfection des chauffages, restauration de la tribune d'orgue, restauration des parements et enduits dans l'environnement de la tribune et l'électricité : **Cabinet Richard DUPLAT – 40, allée Paul Langevin – 78210 Saint-Cyr l'École** pour un montant de 6 881.76 € HT ;
- **Marché subséquent n°2** : Restauration de l'escalier Nord : **Cabinet Richard DUPLAT – 40, allée Paul Langevin – 78210 Saint-Cyr l'École** pour un montant de 2 216.56 € HT ;

Article 3) Les contrats correspondants et les marchés subséquents seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE
MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE
CREATION D'UNE SALLE
SOCIOCULTURELLE A L'ESPACE CHAMP-
FEUILLET**

Acte :	Décision 2016/04 du 26 Janvier 2016 (20160126_1D004) : Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre des travaux de création d'une salle socioculturelle à l'espace Champ-Feuillet
	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05 en date du 03 juin 2014,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures et de classement des offres en date du 26 janvier 2016.

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre a été publiée le 27 novembre 2015.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 27 novembre 2015, le marché de maîtrise d'œuvre est attribué au groupement suivant :

- **SELARL DARQUÉ et Associés** – 47, chemin des Crêtes – 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule pour un montant de 87 450,00 € HT répartis comme suit :
 - o **SELARL DARQUÉ et Associés** – 44 260.00 € HT
 - o **BET LACLAUTRE** – 25 940.00 € HT
 - o **BET CHEVRIER** – 9 850.00 € HT
 - o **VENUAT Sébastien** – 7 400 € HT

Article 3) Les contrats correspondants et les marchés subséquents seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN MARCHÉ SIMPLIFIÉ POUR
L'INCINÉRATION DES BOUES DE STATION
D'ÉPURATION**

Acte :	Décision 2016/05 du 23 Mars 2016 (20160323_1D005) : Signature d'un marché simplifié pour l'incinération des boues de la station d'épuration
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05 en date du 03 juin 2014,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par les articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures et de classement des offres en date du 18 mars 2016.

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché simplifié en vue de l'incinération des boues de la station d'épuration a été publiée le 1^{er} mars 2016.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 1^{er} mars 2016, le marché simplifié à bons de commande est attribué à l'entreprise suivante :

- **LUCANE Les Bouillots 03500 BAYET**

Pour un montant de 85.00 € HT/Tonne (hors TGAP)

Article 3) Les contrats correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/002 du 06 janvier 2016 (20160106_1A002) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 22 décembre 2015 par E.R.D.F. à Moulins (Allier) 64, rue des Pêcheurs, afin d'effectuer une tranchée pour canalisation rue Paul Séramy « ZI les Jalfrettes » ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée de 3 à 5 jours entre le 15 février et le 15 avril 2016.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/003 du 07 janvier 2016 (20160107_1A003) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Marcellin Berthelot en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée l'entreprise SABCF CAILLOT sise Le Bourg 03340 Gouise en vue de faciliter l'accès aux travaux de réalisation d'une passe à poissons sur la rivière Sioule.
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du 07 janvier au 31 juillet 2016, afin de permettre l'accès au travaux de réalisation d'une passe à poissons sur la rivière Sioule, le stationnement est interdit rue Marcellin Berthelot du numéro 23 au numéro 27 ainsi que sur toute la zone d'accès au chantier ouverte à la circulation publique ; une zone de stockage pour le matériel de chantier étant par ailleurs réservée sur le parking du skate-park.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/006 du 14 janvier 2016 (20160114_1A006) : Réglementation de la circulation rue de Liège en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par Monsieur ROLLOT relative à un déménagement de l'immeuble sis rue George V

ARRETE :

Article 1) Le 20 janvier de 08h00 à 12h00, en raison du déménagement de l'immeuble sis 30 rue George V sur un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner rue de Liège ladite rue étant barrée à la circulation. Les véhicules seront déviés par la rue de Verdun.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé.

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise pétitionnaire chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/007 du 14 janvier 2016 (20160114_1A007) : Réglementation temporaire du stationnement faubourg National en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Madame MARION relative au déménagement de l'immeuble sis 49, Faubourg National,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 16 janvier 2016 de 08h00 à 16h00 un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 49 faubourg National sur trois emplacements ; tout stationnement d'un autre véhicule à cet endroit étant interdit. La libre circulation des usagers ne devra pas être entravée.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/008 du 14 janvier 2016 (20160114_1A008) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 14 janvier 2016 par Société A.E.H. – Entrepreneur à Castries (Hérault) 25, avenue de la Capelado ZA Via Domitia – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une échelle devant le 92, faubourg National afin de réaliser l'isolation des combles par la toiture avec dépose et pose de tuiles à l'identiques ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 semaine à compter du 18 janvier 2016.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2016/009 du 15 janvier 2016 (20160115_1A009) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 15 A0018)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 26/11/2015 et complétée le		N° PC 003 254 15 A0018
Par :	AGC DE L'ALLIER	Surface de plancher : 118,4 m² Surface fiscale : 118,4 m²
Demeurant à :	15, rue de Villars 03000 MOULINS	
Sur un terrain sis :	Les Jalfrettes 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ZK 311, ZK 312, ZK 363	
Nature des travaux :	Construction d'un bâtiment de bureaux en extension du bâtiment existant	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 26/11/2015 par AGC DE L'ALLIER,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'un bâtiment de bureaux en extension du bâtiment existant ;
- sur un terrain situé Les Jalfrettes
- pour une surface de plancher créée de 118,4 m²

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu le rapport d'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier - Service Prévision en date du 28 décembre 2015,

Vu l'avis 2015A/1013 de la Direction Départementale des Territoires – Service Logement et Construction durable - Bureau Construction en date du 06 janvier 2016,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

✓ les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier – service Prévision en date du 28 décembre 2015 devront être observées.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/010 du 19 janvier 2016 (20160119_1A010) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 18 janvier 2016 par Monsieur Jacques DEVEAUX. – Entrepreneur à Montord (Allier) 1, rue sous l'Enclos – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une échelle devant le 6/8, rue Pauton afin de réaliser la réfection de la toiture ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à trois semaines à compter du 25 janvier 2016.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/012 du 21 janvier 2016 (20160121_1A012) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Moutte pour des travaux de d'installation de la fibre optique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,
Considérant la demande présentée par l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST – 2656 sise 66 rue des Courtiaux – 63000 CLERMONT FERRAND - relative aux travaux d'installation de la fibre optique rue de la Moutte à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le lundi 25 janvier 2016 en raison de travaux d'installation de la fibre optique, la voie de circulation rue de la Moutte pourra être partiellement réduite sans entraver la libre circulation des usagers, le stationnement étant par ailleurs interdit au droit du chantier pendant toute la durée d'intervention.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/013 du 25 janvier 2016 (20160125_1A013) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Saint Lazare en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,
Considérant la demande présentée Monsieur Damien LAURENT en vue de faciliter une opération de déménagement rue Saint Lazare,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre un déménagement de l'immeuble sis 7, rue Saint Lazare, un véhicule est autorisé à stationner au droit de l'immeuble le 28 janvier 2016 de 14h00 à 19h00.

Le droit d'accès des riverains à leur propriété et des usagers sera préservé la circulation pouvant être momentanément interrompue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/014 du 27 janvier 2016 (20160127_1A014) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Montmarault - RD 46 en agglomération
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule relative aux travaux de pose de bordures de trottoir Route de Montmarault au droit de l'immeubles sis aux numéros 18-20-22,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 27 janvier 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 27 et le 29 janvier pour une durée de travaux de pose de bordures de trottoir ne devant pas excéder une journée, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Route de Montmarault RD 46 classée à grande circulation au droit des numéros 18 à 22 par circulation alternée par feux tricolores d'une durée maximale de 54 secondes sur une distance de 100 mètres, la circulation sera rétablie pendant les interruptions de chantier.

Article 2) Durant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier et tout dépassement et stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise COLAS chargée des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée et au schéma CF24 du manuel du chef de chantier route bidirectionnelles édition 2000 édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/015 du 04 février 2016 (20160204_1A015) : Réglementation temporaire de la circulation route de Montmarault RD46 pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de à intervenir sur le réseau d'alimentation en eau potable route de Montmarault,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 04 février 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 5 et le 09 février 2016 pour une durée d'intervention de devant pas excéder une journée les travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable nécessitent réduction partielle de la voie de circulation au droit du chantier sis du numéro 16 au numéro 20, Route de Montmarault RD46 ; la circulation des véhicules ne devant pas être interrompue. Au droit du chantier tout dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le Sivom val d'Allier chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée et au schéma CF12 du manuel du chef de chantier route bidirectionnelles édition 2000 édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/016 du 04 février 2016 (20160204_1A016) : Réglementation temporaire de la circulation rue de Souitte pour travaux sur le reseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée la SARL GONDEAU sise Castiere 03120 Périgny relative aux travaux à intervenir sur le réseau de télécommunication rue de Souitte,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) A compter du 04 février 2016 pour une durée de 30 jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera 70, rue de Souitte au droit du chantier, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/018 du 05 février 2016 (20160205_1A018) : Réglementation temporaire de la circulation avenue Pasteur pour des travaux de d'élagage.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Considérant que les travaux d'élagage des arbres qui sont envisagés dans la ville rendront impossible le stationnement des véhicules le temps des opérations,

Vu la demande présentée par l'entreprise LANTANA TREYVE PAYSAGES sise Les Boulaïses – Route de Vichy 03110 Saint Didier la forêt

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 15 et le 26 février 2016 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder 5 jours, la voie de circulation avenue Pasteur pourra être partiellement réduite en raison de l'élagage des arbres. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 25 km/h, le droit des riverains étant préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/019 du 05 février 2016 (20160205_1A019) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu les demandes présentées le 02 février 2016 par P.C.E Services à Roanne (Loire) 37, rue Jean Jacques Rousseau afin de procéder à l'installation de câbles à fibres optiques et d'équipement techniques – rue Pierre Cœur et à l'angle de la Place Clémenceau et la rue de la Vigerie ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

Article 2) Avant toute ouverture de chantier, le pétitionnaire devra s'adresser aux différents concessionnaires pour connaître l'emplacement et les caractéristiques des différents réseaux existants dans l'emprise du domaine public concernée par les travaux : électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Préalablement à toute intervention, le pétitionnaire est invité à faire réaliser à ses frais un constat d'huissier sur la zone de travaux et transmis en Mairie en deux exemplaires (un sur papier et un numérisé sous format .pdf), à défaut de quoi il ne pourra se prévaloir ultérieurement du mauvais état des voiries et ouvrages.

Article 3) Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés, la réfection définitive consistera en un démontage et en une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au-dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en tout-venant de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité (matériaux de carrière).

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 4) Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès-verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

Article 5) Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

Article 6) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 2 jours à compter du 08 février 2016.

Article 7) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

Article 8) En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

Article 9) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour R 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 10) Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/020 du 05 février 2016 (20160205_1A020) : Réglementation de la circulation rue Pierre Coeur en raison de travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise PCE services sise 37, rue Jean-Jacques Rousseau 42300 Roanne relative aux travaux à intervenir sur le réseau de télécommunication rue Pierre Cœur,

ARRETE :

Article 1) Du 08 au 11 février 2016 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder 2 jours, la circulation et le stationnement rue Pierre Cœur seront interdits. Les véhicules seront déviés la rue Victor Hugo.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise pétitionnaire chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/021 du 05 février 2016 (20160205_1A021) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Moulins - RD 2009 en agglomération
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411.8 du dit code, ,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise LANTANA TREYVE PAYSAGES sise « Les Boulaises » Route de Vichy 03110 Saint-Didier la Forêt relative aux travaux d'élagage des arbres Route de Moulins RD 2009,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 05 février 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1 Du 08 février au 28 février 2016 sur une période d'intervention ne devant pas excéder 6 jours, les travaux d'élagage des arbres situés en agglomération Route de Moulins - RD2009 classée voie à grande circulation - nécessitent une réglementation de la circulation de tous les véhicules. Celle-ci s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat au moyen de feux tricolores d'une durée maximale de 54 secondes sur une distance de 100 mètres, selon le schéma CF24 du manuel du chef de chantier. La circulation sera rétablie pendant les interruptions de chantier. Toutefois si l'attente aux feux devait dépasser un cycle, le pilotage sera assuré par signaux K10, selon le schéma CF23 du manuel de chantier.

Article 2) Durant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier et tout dépassement et tout stationnement seront interdits au droit du chantier.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise LANTANA TREYVE PAYSAGES chargée des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée et au schéma CF24 du manuel du chef de chantier route bidirectionnelles édition 2000 édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de Police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une copie est transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/022 du 05 février 2016 (20160205_1A022) : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Vigerie – en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par société PCE Services sise 37 rue Jean-Jacques ROUSSEAU 42300 Roanne relative aux travaux à intervenir sur le réseau de télécommunication rue de la Vigerie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers rue de la Vigerie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 08 et le 11 février 2016, pour une durée de travaux ne devant pas excéder deux jour, la circulation s'effectuera Rue de la Vigerie par chaussée rétrécie, le droit des riverains devant être préservé et la circulation rétablie durant les interruptions de chantier ; aucun stationnement n'étant autorisé aux abords du chantier.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise PCE services chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/023 du 09 février 2016 (20160209_1A023) : Règlement de police des manifestations agricoles et commerciales des 13 et 14 février 2016
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-4,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1er juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Considérant qu'à l'occasion des manifestations agricoles, viticoles et commerciales des 13 et 14 février 2015, il importe de prescrire certaines mesures d'ordre et de police, et en particulier de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues et places de la ville,

ARRETE :

TITRE I - ORGANISATION DE LA FOIRE CONCOURS ET DE LA FETE FORAINE

Article 1)

Les attractions et manèges de la fête foraine s'installeront sur le Quai de la Ronde (Cours Jean Jaurès et Cours Jean Moulin sur la partie longeant la rivière Sioule).

Tous les emplacements destinés à l'installation des stands, éventaires, baraques, manèges et autres attractions seront indiqués à MM. les forains et exposants sur avis conforme du Maire, par la Police Municipale à laquelle les demandes devront avoir été remises préalablement.

Les petits éventaires dits « éventaires volants » n'ayant pas un emplacement numéroté attribué par la Police Municipale devront se conformer strictement pour leur installation aux indications qui leur seront données par la Police Municipale.

Messieurs les forains disposeront leur caravane et matériel roulant derrière leur stand.

Article 2) Les industriels forains participant à la foire assisteront à la distribution des emplacements le Mercredi 10 février 2016 à 14 heures 30, et pourront occuper l'emplacement qui leur sera assigné.

Tous les emplacements attribués devront être libérés le mardi 23 février 2016 à 14 heures au plus tard.

Article 3) L'espace communautaire rue Pierre et Marie Curie, est réservé à l'exposition des bovins et ovins présentés à la foire primée.

Article 4) Par application des dispositions de l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique, les débits temporaires suivants sont autorisés durant la manifestation :

1) ceux installés par l'association Fêtes Et Animations En Pays Saint Pourcinois d'une part au abords et à l'intérieur de l'espace communautaire rue Pierre et Marie Curie.

2) ceux installés dans le cadre de l'exposition commerciale et industrielle par les négociants.

TITRE II - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - POLICE GENERALE

Article 1) La circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés ainsi qu'il suit :

1) - le stationnement et l'arrêt des véhicules étrangers à la manifestation sont interdits du mercredi 10 février 2016 au mardi 23 février 2016 sur la promenade des Cours Jean Jaurès et Cours Jean Moulin (partie longeant la rivière Sioule).

- le stationnement et l'arrêt des véhicules étrangers à la manifestation sont interdits du vendredi 12 février 2016 au dimanche 14 février 2016 rue pierre et marie Curie au droit des numéros 34 à 36 et des numéros 41 à 43.

Les exposants (exception étant faite pour les véhicules automobiles) et industriels forains sont autorisés à occuper l'emplacement qui leur est affecté à partir du vendredi 12 février 2016 à partir de 14h30.

Nonobstant l'interdiction de circulation édictée ci-dessus, le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra , en toute circonstance, être assuré.

2) La circulation de tout véhicule y compris les « deux roues » sera interdite sur le Cours Jean Moulin (portion longeant la rivière Sioule) et le Cours Jean Jaurès ; et pourra être interdite, si les circonstances l'exigent, quai de la Ronde et rue de la Ronde, pendant la durée de la fête foraine, et ce, le laps de temps jugé opportun et à partir du moment où les barrières et les panneaux réglementaires auront été mis en place.

3) les droits des riverains seront dans tous les cas sauvegardés en ce qui concerne l'accès aux propriétés ou domiciles.

4) Les interdictions de stationner et de circuler seront signalées par des panneaux.

Article 2) Dans le but de ne pas troubler le repos des habitants du Quartier de la Ronde, la musique des manèges, loteries et autres attractions foraines doit être totalement interrompue à 23 heures. Les annonces par haut-parleurs sont seules tolérées après cette heure, mais de manière discrète.

Article 3) Tous les manèges, attractions et baraques diverses de la fête foraine, ainsi que les véhicules de transports et les caravanes d'habitations doivent avoir quitté les lieux au plus tard le mardi 23 février 2016 à 14 heures.

Aucune prolongation de séjour ne sera accordée.

Article 4) Il est expressément défendu de faire usage sur la voie publique de fusées, pétards et en général de tous détonants.

Article 5) Il est interdit de quêter ou de vendre des insignes quelconques sur la voie publique pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6) Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de VICHY, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale et tous agents de la force publique ainsi que Monsieur le Président du Comité des Manifestations Agricoles et viticoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/024 du 12 février 2016 (20160212_1A024) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 03 février 2016 par G.R.D.F. à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 1 – 3, rue Georges Besse et travaux réalisés par l'entreprise : ACS Associés à Gardanne (Bouches-du-Rhône) 110, chemin du Terril afin de poser un BC 50 au pied d'un poteau ERDF, retrait d'une armoire de soutirage BC 400 – 17, rue de la Passerelle ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée de 5 jours à compter du 21 mars 2016.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/025 du 12 février 2016 (20160212_1A025) : Réglementation temporaire de la circulation Place de Strasbourg pour des travaux d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Considérant que les travaux d'élagage des arbres qui sont envisagés dans la ville rendront impossible le stationnement des véhicules le temps des opérations,

Vu les travaux de reprise d'étanchéité d'un déversoir d'orage situé Place de Strasbourg à intervenir,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 17 février 2016, la voie de circulation Place de Strasbourg pourra être partiellement réduite en raison de travaux sur le réseau d'assainissement. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 25 km/h, le droit des riverains étant préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place les services municipaux en charge des travaux, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS D'AMENAGER

Acte :	Arrêté 2016/026 du 12 février 2016 (20160212_1A026) : Accord de Permis d'aménager (dossier n° 003 254 15 A0001)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 20/11/2015 et complétée le		N° PA 003 254 15 A0001
Par :	CARREFOUR PROPERTY FRANCE	Surface de plancher : m² Surface de plancher antérieure : m² Surface de plancher nouvelle : m²
Demeurant à :	58, avenue Emile Zola 92649 BOULOGNE BILLANCOURT	
Sur un terrain sis :	Route de Montmarault 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AR 218, AR 229, AR 240, AR 241	
Nature des travaux :	Extension du parking du supermarché	

Destinations : - Aires de stationnement

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 20/11/2015 par CARREFOUR PROPERTY FRANCE,

Vu l'objet de la demande

- pour extension du parking du supermarché ;
 - sur un terrain situé Route de Montmarault
 - pour une création de 92 places de stationnement;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis favorable de l'Unité Technique Territoriale de Saint-Pourçain-sur-Sioule en date du 18 décembre 2015,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis d'Aménager est ACCORDE.

NOTA : Le rejet des eaux pluviales étant prévu dans le milieu naturel (ruisseau du Gaduet), les travaux ne pourront pas démarrer avant la fin de la procédure au titre du code de l'environnement (dossier « loi sur l'eau »)

Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/027 du 15 février 2016 (20160215_1A027) : Réglementation temporaire de la circulation chemin du petit bois pour travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée l'Entreprise ALLEZ ET COMPAGNIE sise 23170 Chambon sur Voueize relative aux travaux à intervenir sur le réseau d'électricité chemin du petit bois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) A compter du 17 février 2016 pour une durée de 10 jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera chemin du petit bois au droit du chantier, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/033 du 15 février 2016 (20160215_1A033) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,
Vu la demande présentée le 15 février 2016 par l'Entreprise CAILLOT à Gouise (Allier), sollicitant l'autorisation de poser une nacelle sur le trottoir devant le 57, boulevard Ledru Rollin afin de réaliser la démolition d'une cheminée en mauvais état ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 jour entre le 16 et le 19 février 2016.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2016/035 du 19 février 2016 (20160219_1A035) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 16 A0001)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 14/01/2016 et complétée le		N° PC 003 254 16 A0001
Par :	Monsieur BARTOLOMEU GONCALVES Domingos	Surface de plancher : 156,4 m² Surface fiscale : 323,8 m²
Demeurant à :	20 bis, rue Gambetta 93240 STAINS	
Sur un terrain sis :	43, rue de la Moussette 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YI 327	
Nature des travaux :	Construction d'une maison d'habitation	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 14/01/2016 par Monsieur BARTOLOMEU GONCALVES Domingos,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une maison d'habitation ;
 - sur un terrain situé 43 rue de la Moussette
 - pour une surface de plancher créée de 156,4 m²
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Conformément aux dispositions de l'article UC 4 du Plan Local d'Urbanisme, toute construction nouvelle sera raccordée par des canalisations souterraines à un puits perdu aménagé sur la parcelle pour l'évacuation de ses eaux pluviales.
- ✓ Une permission de voirie sera demandée pour la construction de la clôture qui devra respecter les dispositions de l'emplacement réservé 12 V (élargissement de la rue de la Moussette).

NOTA : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/036 du 23 février 2016 (20160223_1A036) : Réglementation permanente du stationnement Place Saint-Nicolas – réservation d’emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.36, R.37-1 et R.225, ensemble le décret n° 62-1179 du 12 octobre 1962 modifié,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.26-15,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal du 30 juillet 1963 fixant les conditions de stationnement des véhicules dans l'agglomération, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal du 6 août 1983 portant dispositions complémentaires à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules,

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 1989 portant réglementation du stationnement des véhicules de transport scolaire Avenue Pasteur,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement réservés parking de la Place Saint-Nicolas

ARRETE :

Article 1) Deux emplacements de stationnement sur le parking de la Place Saint-Nicolas au droit des numéros 16 et 30 du Faubourg National sont réservés à l'usage des véhicules de personnes à mobilité réduite.

Article 2) Ladite prescription sera signalée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3) M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les gardes municipaux et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/037 du 23 février 2016 (20160223_1A037) : Réglementation permanente du stationnement Place de la Chaume – réservation d’emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.36, R.37-1 et R.225, ensemble le décret n° 62-1179 du 12 octobre 1962 modifié,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.26-15,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté municipal du 30 juillet 1963 fixant les conditions de stationnement des véhicules dans l'agglomération, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté municipal du 6 août 1983 portant dispositions complémentaires à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules,
Vu l'arrêté en date du 8 décembre 1989 portant réglementation du stationnement des véhicules de transport scolaire Avenue Pasteur,
Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement réservés parking de la Place de la Chaume

ARRETE :

Article 1) Trois emplacements sur le parking de la Place de la Chaume sont réservés à l'usage des véhicules de personnes à mobilité réduite.

Article 2) Ladite prescription sera signalée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3) M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les gardes municipaux et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/038 du 24 février 2016 (20160224_1A038) : Réglementation temporaire du stationnement rue Séguier en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Madame QUILLERET en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble situé 10, rue Séguier

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le samedi 27 février de 14h00 à 18h00, afin de permettre l'emménagement de l'immeuble sis 10, rue Séguier, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/ 039 du 24 février 2016 (20160224_1A039) : Réglementation temporaire de la circulation course cycliste Tour du pays Saint-Pourcinois
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-28, L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu son arrêté du 1^{er} juin 1972 réglementation la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues et places du centre ville (complété par divers arrêtés subséquents),

Considérant que la ville de Saint-Pourçain-Sur-Sioule est ville étape de la course cycliste « Tour du Pays Saint-Pourcinois » le samedi 12 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter, à cette occasion des mesures particulières pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1) En raison de la course cycliste « Tour du Pays Saint-Pourcinois» les dispositions suivantes sont arrêtées le 12 mars 2016 :

- Le stationnement des véhicules, sera interdit :
 - De 09h à 19h : Place St-Nicolas
 - De 11h à 19h : Place de la Chaume
 - De 17h à 19h : Rue des FossésTout contrevenant fera l'objet d'un enlèvement de son véhicule à sa charge
- Les véhicules autorisés à emprunter le parcours le feront obligatoirement dans le sens de la course.
- Le départ fictif aura lieu à 14h25, place Saint-Nicolas, le peloton s'élancera en convoi par le faubourg National puis par la rue des fossés, place de Strasbourg, puis faubourg de Paris pour rejoindre le départ réel, route de Saulcet en direction de la commune de Saulcet.
- Pour le retour, la circulation locale dans Saint-Pourçain Sur Sioule sera déviée entre 17h00 et 18h30 :
 - les véhicules en provenance de la RD987 venant de la direction de Chantelle emprunteront obligatoirement la rue de l'Orme, la rue de Souitte et la rue de Champ-Feuillet
 - les véhicules allant en direction de Chantelle, quelle que soit leur provenance, emprunteront obligatoirement le quai de la Ronde, le faubourg National et la route de Chantelle
 - la circulation sera interdite dans les deux sens dans la partie de la rue des Fossés comprises entre la place de la Chaume, d'une part, et la rue Cadoret d'autre part.
 - L'accès à l'avenue de Beaubreuil et rues adjacentes sera assuré exclusivement par la rue du Limon en provenance de la rue des fossés.

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables organisateurs et les services de police.

Article 2) Toutes les rues et toutes les routes, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du circuit de la course seront barrées à la circulation à partir de 16h45..

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée désignée à l'article 1 dès le moment où la circulation sera interrompue.

Seuls les services de secours et d'urgence seront habilités, sous le contrôle des forces de police ou de gendarmerie, à utiliser ou traverser l'itinéraire de la course pour les situations d'urgence.

Article 3) Priorité de passage :

Pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées.

Seront donc temporairement supprimés au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4) La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

Article 5) La signalisation sera mise en place conjointement par l'organisateur et les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

L'enlèvement des clôtures de toute nature devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville au plus tard à 18h45.

Article 6) Règlementation du stationnement :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée de tout le circuit de la course.

Article 7) Conservation du patrimoine routier

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Article 8) Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9) Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/040 du 25 février 2016 (20160225_1A040) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 23 février 2016 par Monsieur SMIRAGLIA Pascal à Coulandon (Allier) La Chassagne - afin de réaliser la pose de deux appuis ATHD – rue Pierre et Marie Curie ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 15 jours à partir du 29 février 2016.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2016/041 du 25 février 2016 (20160225_1A041) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 15 A0019)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 23/12/2015 et complétée le 06/01/2016		N° PC 003 254 15 A0019
Par :	SCI LE LAGON BLEU	Surface de plancher : m² Surface fiscale : m²
Demeurant à :	38 bis, 40, rue de la Libération 03230 LUSIGNY	
Sur un terrain sis :	Rue de l'Enclos 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AI 46	
Nature des travaux :	Restructuration d'une maison pour l'aménagement de bureaux, démolition des appentis, habillage du hangar	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 23/12/2015 par SCI LE LAGON BLEU,

Vu l'objet de la demande

- pour restructuration d'une maison pour l'aménagement de bureaux, démolition des appentis, habillage du hangar ;
- sur un terrain situé Rue de l'Enclos

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 janvier 2016,

Vu le procès verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 15 février 2016,

Vu l'avis favorable avec réserves de Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier – Groupement Gestion des Risques - Service Prévention en date du 14 janvier 2016,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

- ✓ les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son procès-verbal en date du 15 février 2016, et par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans son avis en date du 14 janvier 2016, ci-joint, devront être strictement observées.

NOTA : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

RETRAIT APRES DECISION

Acte :	Arrêté 2016/042 du 25 février 2016 (20160225_1A042) : Accord retrait après décision (dossier n° 003 254 13 A0011)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 17/07/2013 et complétée le		N° PC 003 254 13 A0011
Par :	VILLE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Surface de plancher : 2146 m²
Demeurant à :	11, place Maréchal Foch 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule	
En qualité de :		
Sur un terrain sis à :	Route de Varennes AE 277	
Pour :	Construction d'une salle socio-culturelle	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu le permis de construire n° PC 003 254 13 A0011 délivré le 06/12/2013,
Vu la lettre de VILLE DE SAINT-POURCAIN SUR SIOULE en date du **24 février 2016**,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le permis de construire délivré le 06/12/2013 à VILLE DE SAINT-POURCAIN SUR SIOULE est retiré.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier, dans les conditions prévues aux articles L.424-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/043 du 02 mars 2016 (20160302_1A043) : Réglementation temporaire du stationnement square des Echevins en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur TALBOT en vue de faciliter l'évacuation de matériaux de l'immeuble situé 5-7 square des échevins.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le samedi 05 mars 2016 de 10h00 à 15h00, afin de permettre l'évacuation de matériaux de l'immeuble sis 5-7 Square des échevins, un véhicule est autorisé à stationner square des échevins au plus proche de l'immeuble, la circulation des véhicules ne devant pas être interrompue. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/044 du 03 mars 2016 (20160303_1A044) : Réglementation temporaire de la circulation Route de Moulins - RD 2009 en agglomération
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411.8 du dit code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise LANTANA TREYVE PAYSAGES sise « Les Boulaises » Route de Vichy 03110 Saint-Didier la Forêt relative aux travaux d'élagage des arbres Route de Moulins RD 2009,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1 Du 04 mars au 11 mars 2016 sur une période d'intervention ne devant pas excéder 3 jours, les travaux d'élagage des arbres situés en agglomération Route de Moulins - RD2009 classée voie à grande circulation - nécessitent une réglementation de la circulation de tous les véhicules. Celle-ci s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat au moyen de feux tricolores d'une durée maximale de 54 secondes sur une distance de 100 mètres, selon le schéma CF24 du manuel du chef de chantier. La circulation sera rétablie pendant les interruptions de chantier. Toutefois si l'attente aux feux devait dépasser un cycle, le pilotage sera assuré par signaux K10, selon le schéma CF23 du manuel de chantier.

Article 2) Durant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier et tout dépassement et tout stationnement seront interdits au droit du chantier.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise LANTANA TREYVE PAYSAGES chargée des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complétée et au schéma CF24 du manuel du chef de chantier route bidirectionnelles édition 2000 édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de Police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une copie est transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2016/045 du 04 mars 2016 (20160304_1A045) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 15 A0014)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 12/08/2015 et complétée le		N° PC 003 254 15 A0014
Par :	IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES	Surface de plancher : 2432,4 m² Surface fiscale : 2438,80 m²
Demeurant à :	24, rue Auguste Chabrières 75015 PARIS	
Sur un terrain sis :	Route de Loriges 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YB 112	
Nature des travaux :	Construction d'une surface commerciale	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 12/08/2015 par IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une surface commerciale ;
- sur un terrain situé Route de Loriges
- pour une surface de plancher créée de 2432,4 m²

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 portant ouverture à l'urbanisation de la zone AU des tuileries,

Vu le procès verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 21 septembre 2015,

Vu le procès verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier en date du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'Unité Technique Territoriale de Saint-Pourçain-sur-Sioule en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis favorable de GRT Gaz en date du 29 décembre 2015,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son procès-verbal en date du 21 septembre 2015, et la sous-commission départementale de sécurité dans son procès-verbal en date du 21 septembre 2015, ci-joint, devront être strictement observées.
- ✓ L'accès de la clientèle se fera exclusivement à partir de la voie de desserte interne de la zone. Les livraisons pourront se faire à partir de la RD 130, mais les poids lourds devront arriver et repartir de l'établissement sans traverser le secteur de Paluet. Le pétitionnaire mettra en place la signalisation adaptée pour interdire le tourne à gauche à la sortie de l'établissement, au droit de la RD 130.

NOTA : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/046 du 07 mars 2016 (20160307_1A046) : Réglementation temporaire du stationnement à l'occasion de la course cycliste PARIS-NICE
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement en divers lieux de la ville en raison de l'organisation de l'étape de la course Cycliste Paris-Nice Contres – Commentry.

ARRETE :

Article 1) En raison du passage de l'étape de la course Cycliste Paris-Nice Contres – Commentry le 8 mars 2016, sont arrêtées les dispositions suivantes :

Le stationnement est interdit pour partie Cours des Déportés du mardi 8 mars 10h au mercredi 9 mars 10h.

Article 2) La signalisation sera mise en place par les services municipaux, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs durant toute la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/047 du 07 mars 2016 (20160307_1A047) : Réglementation temporaire du stationnement rue Victor Hugo en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur Sébastien PLEUCHOT, en vue de faciliter une opération de déménagement rue Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le vendredi 25 mars 2016 de 14h00 à 19h00 et le samedi 26 mars de 07h30 à 12h00, afin de permettre un emménagement, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 39, rue Victor Hugo; la circulation ne devant pas être interrompue.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MAGASIN LIDL**

Acte :	Arrêté 2016/048 du 07 mars 2016 (20160307_1A048) : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public - Supermarché LIDL
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le Décret n°73-1107 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le règlement de Sécurité annexé à l'arrêté ministériel du 23 mars 1965 modifié,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.111-1 à R.111-3,111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R460-1 à R 460-4

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (Etablissements Recevant du public de 1^{ere} à 4^{eme} catégorie)

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public de type M (Magasins et Centres Commerciaux)

Vu l'avis favorable de la sous commission départementale de sécurité et l'avis favorable de la sous commission départementale d'accessibilité en date du 18 janvier 2016 et du 21 septembre 2015 portant sur le projet de reconstruction du magasin LIDL objet d'une autorisation de travaux liée au permis de construire modificatif n° 254.15.A.0006M01,

Vu le procès-verbal de la sous commission départementale de sécurité en faisant suite à la visite sur place du 22 février 2016,

Considérant le classement des surfaces de vente du magasin LIDL sis Route de Montmarault en type M de 2^{eme} catégorie

ARRETE :

Article 1) L'ouverture au public de l'ensemble du bâtiment accueillant le magasin LIDL de type M de 2^{eme} catégorie sis Route de Montmarault est autorisée.

Article 2) La présente autorisation est accordée à l'exploitant de l'établissement.

Article 3) Des visites périodiques de la Commission de Sécurité seront effectuées, en tant que de besoin, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4) Toute transformation ou tout aménagement par rapport à l'état des lieux tel qu'il a été constaté au procès-verbal de la visite susvisée devra être autorisé par le Maire.

Article 5) Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 6) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier - Direction Départementale de Services d'Incendie et de Secours et notifiée par ailleurs au pétitionnaire, en conformité des dispositions de l'article R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/054 du 08 mars 2016 (20160308_1A054) : Réglementation du stationnement Quai de la Ronde pour des travaux sur le réseau électrique -VIGILEC
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande de l'entreprise VIGILEC concernant des travaux à réaliser Quai de la Ronde,

ARRETE :

Article 1) Du 08 mars au 22 mars pour une durée d'intervention ne devant pas excéder huit jours,, en raison de travaux sur le réseau électrique réalisés par l'entreprise VIGILEC, le stationnement sera interdit Quai de la Ronde sur la partie comprise entre le rue de Reims et le rue des fours banaux; le droit des riverains devant être préservé et le stationnement rétabli en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/057 du 10 mars 2016 (20160310_1A057) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 09 mars 2016 par SARL JEUDI à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier), 19, rue de Souitte sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant le 11, rue de l'Ecole afin de réaliser le ravalement de la façade pour le compte de Madame LE MEAUX Colette ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 mois à compter du 14 mars 2016.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/058 du 10 mars 2016 (20160310_1A058) : Réglementation temporaire de la circulation zone artisanale de La Carmone pour des travaux de déplacement d'un candélabre - VIGILEC
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Considérant la demande présentée la société VIGILEC Bourbonnais loire sise Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux de déplacement d'un candélabre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 17 au 24 mars 2016 pour une durée de travaux ne devant pas excéder quatre jours, la voie interne de circulation de la zone de la Carmone partant de la Rue des Tuileries pourra être partiellement réduite, le stationnement étant interdit aux abords du chantier. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, le droit des riverains étant préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/059 du 10 mars 2016 (20160310_1A059) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 09 mars 2016 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser le renouvellement du branchement en eau potable au chemin de la Haute Croze pour le compte de Madame BIGNON ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 30 jours à partir du 21 mars 2016.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/060 du 10 mars 2016 (20160310_1A060) : Réglementation temporaire de la circulation chemin de la haute croze en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable – SIVOM Val d'Allier
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée le SIVOM Val d'Allier sis Les Perrières 03260 Billy relative aux travaux de branchement d'un compteur d'alimentation en eau potable chemin de la haute croze
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 21 mars au 20 avril 2016, la voie de circulation chemin de la Haute Croze sera rétrécie au droit du chantier, et le stationnement interdit au droit du chantier.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/061 du 10 mars 2016 (20160310_1A061) : Réglementation temporaire du stationnement rue de l'École en raison de travaux de réfection de façade
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise SARL JEUDI sise 19, rue de Souitte en vue de faciliter les travaux de réfection de façade 11, rue de l'École,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de régler temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Du du 14 mars au 13 avril 2016, le stationnement d'un véhicule de chantier est autorisé au droit de l'immeuble sis 9, rue de l'école ; la circulation pourra être interrompue et les véhicules seront déviés par la rue Alsace Lorraine et la rue Traversière et la rue de la Cordonnerie. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront cependant être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2016/062 du 16 mars 2016 (20160316_1A062) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
3.5 Autres actes de gestion du domaine public	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 15 mars 2016 par Madame RUEL Alexandra domiciliée à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 1, rue des Pompiers – sollicitant l'autorisation de poser une échelle et d'entreposer une benne ou un camion plateau devant le 5 – 7, rue des Pompiers afin de réaliser la réfection de la toiture ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 10 jours à compter du 29 mars 2016.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2016/063 du 18 mars 2016 (20160318_1A063) : Accord modificatif de permis de construire (dossier n° 003 254 15 A0013 M01)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 18/02/2016 et complétée le		N° PC 003 254 15 A0013 M01
Par :	Monsieur BOUDIEU Sylvain – Madame GAZET Estelle	Destinataire : Construction d'une maison d'habitation
Demeurant à :	2, rue des Paltrats 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule	
Sur un terrain sis :	Lotissement rue de Champ Feuillet AP 213	
Nature des travaux :	Changement de couleur des menuiseries	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu le permis de construire n° PC 003 254 15 A0013 accordé le 11 septembre 2015,
Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 mars 2016,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE: Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les réserves émises au permis de construire n° PC 003 254 15 A0013 demeurent applicables.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/064 du 22 mars 2016 (20160322_1A064) : Réglementation temporaire de la circulation Rue Albert Premier en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande de stationnement rue Albert Premier présentée par la SARL Pierre Chanut sise 12, rue Jean Solvain 43000 le Puy en Velay en vue d'un déménagement 40 avenue Pasteur et 53 boulevard Ledru-Rollin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le 29 avril 2016 un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble sis 40 Avenue Pasteur,

Article 2) le 29 avril 2016 de 07h00 à 19h00, en raison d'un déménagement, la circulation sera interdite rue Albert 1^{er} à tout véhicule sur la portion comprise entre le Boulevard Ledru-Rollin et la rue de la Vigerie. La circulation sera rétablie dès que possible et durant les interruptions des opérations de déménagement.

Article 3) La circulation sera déviée par la rue Balandraud et la rue de la Vigerie d'une part, et par le Boulevard Ledru-Rollin d'autre part, étant précisé que les droits des riverains seront préservés.

Article 4) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire et enlevée pendant les interruptions des opérations.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/065 du 23 mars 2016 (20160323_1A065) : Réglementation temporaire du stationnement Faubourg Paluet en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant que la demande de stationnement présentée par Madame Isabelle Guillaumin en vue de son emménagement immeuble sis 16, Faubourg Paluet,

ARRETE :

Article 1) le 26 mars 2016, afin de permettre un un emménagement immeuble sis, 16 Faubourg de Paluet,, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du numéro 16 uniquement durant les opérations de déménagement de 07h00 à 18h00.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/067 du 24 mars 2016 (20160324_1A067) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Séguier en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande de stationnement présentée par Monsieur Alain JACQUET en vue de son déménagement de l'immeuble sis 10, rue Séguier,

ARRETE :

Article 1) Le 1^{er} avril 2016, afin de permettre un déménagement rue Séguier, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du numéro 10 sur deux emplacements de stationnement uniquement durant les opérations de déménagement de 08h00 à 18h00.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2016/068 du 24 mars 2016 (20160324_1A068) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 23 mars 2016 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières afin de procéder à la réfection du branchement en eau potable -5, rue de la Coifferie pour le compte de Monsieur KASZKOWIAK ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

Article 2) Avant toute ouverture de chantier, le pétitionnaire devra s'adresser aux différents concessionnaires pour connaître l'emplacement et les caractéristiques des différents réseaux existants dans l'emprise du domaine public concernée par les travaux : électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Préalablement à toute intervention, le pétitionnaire est invité à faire réaliser à ses frais un constat d'huissier sur la zone de travaux et transmis en Mairie en deux exemplaires (un sur papier et un numérisé sous format.pdf), à défaut de quoi il ne pourra se prévaloir ultérieurement du mauvais état des voiries et ouvrages.

Article 3) Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés, la réfection définitive consistera en un démontage et en une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au-dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en tout-venant de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité (matériaux de carrière).

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 4) Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès-verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

Article 5) Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

Article 6) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 jour entre le 25 mars et le 31 mars 2016.

Article 7) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

Article 8) En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

Article 9) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour R 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 10) Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

RETRAIT APRES DECISION

Acte :	Arrêté 2016/069 du 25 mars 2016 (20160325_1A069) : Accord du retrait après décision (dossier n° 003 254 12 A0047)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 30/04/2014 et complétée le		N° PC 003 254 12 A0047
Par :	VAL'LIMAGNE.COOP	Surface: 4109 m²
Demeurant à :	Le Pont Panay 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis :	Les Jalfrettes 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ZK 418, ZK 424	
Nature des travaux :	Construction d'un bâtiment de stockage d'engrais, d'un bâtiment de bureau et mise en place de cuve d'engrais liquides	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu le permis de construire n° PC 003 254 12 A0047 délivré le 20/02/2013,
Vu le permis de construire n° PC 003 254 12 A0047 M01 délivré le 21/07/2014,
Vu la lettre de VAL'LIMAGNE.COOP en date du **22 mars 2016**,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire délivré le 20/02/2013 et modifié le 21/07/2014 à VAL'LIMAGNE.COOP est retiré.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier, dans les conditions prévues aux articles L.424-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2016/070 du 25 mars 2016 (20160325_1A070) : Accord modificatif de permis de construire (dossier n° 003 254 15 A0006 M01)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 02/12/2015 et complétée le		N° PC 003 254 15 A0006 M01
Par :	SNC LIDL	Surfaces de plancher créées : 2603,71 m² Destination : Reconstruction d'un magasin
Demeurant à :	35 rue Charles Péguy 67039 STRASBOURG	
Sur un terrain sis :	Route de Montmarault AR 215, AR 250, AR 51	
Nature des travaux :	Modification de l'aspect extérieur, réaménagement des locaux sociaux et locaux techniques, augmentation de la surface de plancher, création d'un local EDF, création de 4 places de co-voiturage au lieu de 2	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu le permis de construire n° PC 003 254 15 A0006, accordé le 24 juillet 2015,
Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte au caractère de l'immeuble (Eglise-Beffroi) dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,
Vu l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 décembre 2015,
Vu le courrier de M. le Préfet de l'Allier - mission interministérielle de coordination - questions économiques et appui aux entreprises en date du 29 décembre 2015 précisant que les modifications n'affectent pas la surface de vente du projet examiné par la CDAC le 1^{er} juillet 2015,
Vu le procès verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 1^{er} février 2016,
Vu le procès verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18 janvier 2016,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE: Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son procès-verbal en date du 1^{er} février 2016, et la sous-commission départementale de sécurité dans son procès-verbal en date du 18 janvier 2016, ci-joint, devront être strictement observées.
- ✓ Le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 15 décembre 2015 ci-joint.

Les réserves émises au permis de construire n° PC 003 254 15 A0006 demeurent applicables.

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande de permis de construire.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/071 du 25 mars 2016 (20160325_1A071) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement boulevard Ledru-Rollin en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée Bovis Auvergne sise 27, Route du Cendre 63800 Cournon d'Auvergne relative aux opérations de déménagement de l'immeuble sis 49, boulevard Ledru-Rollin

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des opérations et des usagers de la voie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

Article 1) Le 04 avril 2016 entre 08h00 et 12h00 pour une durée d'intervention ne devant pas dépasser trois heures, en raison d'un déménagement, la voie de circulation Boulevard Ledru-Rollin au droit du numéro 49 pourra être partiellement réduite sans entraver la libre circulation des usagers, aucun autre stationnement n'étant par ailleurs autorisé au droit dudit immeuble pendant toute la durée d'intervention.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 3) la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le droit des riverains sera préservé.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**EDIFICE MENAÇANT RUINE
PERIL IMMINENT**

Acte :	Arrêté 2016/072 du 29 mars 2016 (20160329_1A072) : Edifice menaçant ruine 8, Faubourg de Paris - péril imminent
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 511-3 et L 511-4,

Vu le rapport dressé par Monsieur Bertrand DEBOST expert judiciaire désigné par ordonnance de Monsieur le juge des référés du tribunal administratif de Clermont –Ferrand en date du 03 février 2016,

Considérant qu'il y a extrême urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble sis 8, Faubourg de PAC 18aris cadastré AC 18 propriété de la succession de Mme Yvonne FERRONNIERE,

Considérant que Maître Voyer Notaire à Saint-Pourçain-Sur-Sioule est en charge de la succession de Madame FERRONNIERE,

Considérant que l'état de péril imminent a été reconnu par Monsieur Bertrand DEBOST en son rapport d'expertise,

ARRETE :

Article 1) L'immeuble sis 08, faubourg de Paris devra dans un délai de 08 jours à compter de la notification du présent arrêté à Maître VOYER Notaire en charge de la succession de Madame FERRONNIERE, faire l'objet de toutes mesures provisoires pour garantir la sécurité publique, et notamment :

- Assurer la démolition de la partie sud-est sinistrée dont la toiture s'est effondrée,
- Réaliser des reprises de couverture sur la partie restante afin de limiter l'évolution des désordres sur cette partie (tuiles et zinc) et démolir la cheminée située en limite de la zone pouvant être conservée et la zone à démolir car elle n'est plus contreventée par la charpente de la zone effondrée.
- Installer une clôture en limite du domaine public

Article 2) Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai imparti, il y sera procédé d'office et aux frais du ou des propriétaires.

Article 3) Le présent arrêté sera publié et affiché, sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Allier et notifié au propriétaire ainsi qu'à Maître Voyer - Notaire,

Ampliation en sera adressée, par ailleurs, au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, et à Monsieur le Trésorier - Receveur municipal.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2016/073 du 30 mars 2016 (20160330_1A073) : Réglementation temporaire de la circulation rue de Champ Feuillet pour travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée la SARL GONDEAU sise Castiere 03120 Périgny relative aux travaux à intervenir sur le réseau de télécommunication rue de Champ-Feuillet,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) A compter du 11 avril 2016 pour une durée de 30 jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera 1, rue de Champ-Feuillet au droit du chantier, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.